

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DES DROITS DE LA  
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE**

**POLITIQUE NATIONALE DES DROITS HUMAINS  
2012 – 2017**

## Table des matières

Table des matières .....	2
I. Liste des abréviations et acronymes .....	4
II. Introduction.....	5
III. Contexte .....	6
A. Contexte national.....	6
Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre .....	7
Ombudsman .....	7
Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme.....	7
Le Pouvoir judiciaire en tant que garant des droits et libertés fondamentales.....	8
Cour Constitutionnelle .....	8
Cour Suprême du Burundi.....	9
B. Contexte international .....	9
IV. Le concept de Politique nationale et de Plan d’action en matière de droits humains .....	9
V. Le processus d’élaboration de la Politique nationale des droits humains .	11
VI. Cadre législatif .....	13
A. Législation nationale.....	13
B. Instruments juridiques africains relatifs aux droits humains .....	13
C. Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains .....	15
VII. Vision.....	18
VIII. Les droits civils et politiques .....	20
A. Le droit à la vie .....	20
B. Le droit à ne pas être soumis à la torture .....	21
C. Le droit à la justice .....	22
L’accès à la justice et le droit à un procès équitable.....	22
Les conditions carcérales .....	24
D. Le droit à la liberté d’expression.....	26
E. La liberté de réunion et d’association pacifiques .....	27
IX. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	28
A. Le droit à la santé .....	28

B.	Le droit à l'éducation .....	31
C.	Le droit à un environnement sain .....	33
D.	Le droit à un niveau de vie suffisant .....	34
E.	Le droit au travail, aux libertés syndicales et à la sécurité sociale.....	36
F.	Les droits culturels .....	37
X.	Les droits catégoriels .....	39
A.	Le droit à l'égalité de genre .....	39
B.	Les droits de l'enfant .....	41
C.	Les droits des personnes âgées.....	44
D.	Les droits des personnes handicapées.....	45
E.	Les droits des communautés Batwa .....	46
F.	Les droits des personnes albinos .....	48
XI.	Le droit à la paix .....	49
A.	La justice de transition .....	49
B.	La démobilisation, la réinsertion et la réintégration des anciens combattants .....	51
C.	Les droits des réfugiés, des déplacés internes et des personnes à risque d'apatridie ....	53
D.	La réforme du secteur de la sécurité .....	55
XII.	L'éducation et la formation aux droits humains et au droit humanitaire	57
XIII.	Structures d'exécution .....	59
	Comité de pilotage .....	59
	Rôle du MSNDPHG.....	60
	Points focaux.....	60
	Groupes de travail sectoriels.....	61
	Secrétariat .....	62
	Programmes opérationnels .....	62
	Ressources et budgets .....	63
	Suivi et évaluation.....	63
XIV.	Annexe I (Organigramme du mécanisme de mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits Humains) .....	64
XV.	Annexe II (Termes de référence de la consultation).....	67

## I. Liste des abréviations et acronymes

BM	Banque Mondiale
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDFC	Centre de Développement Familial et communautaire
CEA	Communauté Est Africaine
CFPJ	Centre de Formation Professionnelle de la Justice
CEDEF	Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNC	Conseil National de la Communication
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNTB	Commission Nationale des Terres et Autres Biens
COMESA	Common Market of Eastern and Southern Africa
CPE	Comité de Protection de l'Enfant
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
FAO	Food and Agriculture Organization
FDN	Force de Défense Nationale
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FNL	Forces Nationales de Libération
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ISTEEBU	Institut des Statistiques et Etudes Economiques du Burundi
MSNDPHG	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
OCHA	Office for Coordination of Humanitarian Affairs
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	Organisation Internationale du Travail
OHCDH	Office du Haut Commissaire des Droits de l'Homme
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUFEMMES	Organisation des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDRT	Projet de Démobilisation et de Réintégration Transitoire
PNB	Police Nationale Burundaise
PNDRR	Programme National de Démobilisation, Réintégration et Réinsertion
PNDH	Politique Nationale des Droits Humains
PNDS	Politique Nationale de Développement Sanitaire et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PNS	Politique Nationale Santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDEF	Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2006 - 2015
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UNESCO	United Nations Education Science Culture Organization
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UNIFEM	United Nations Development Fund for Women
VBG	Violences Basées sur le Genre
VR	Vérité et Réconciliation
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine /Syndrome d'Immunodéficience Acquis

## II. Introduction

Au cours des deux dernières décennies, la conviction s'est imposée au niveau mondial que l'application des principes des droits humains est de nature à renforcer l'harmonie et la cohésion sociale, à favoriser le développement économique et social et à promouvoir la redevabilité et la légitimité des gouvernements. Le succès des objectifs économiques et des autres objectifs de la nation dépendent en effet de la transparence des systèmes démocratiques de gouvernement, du degré de redevabilité, du dynamisme de la société et du respect du droit.

C'est mû par cette conviction que le Gouvernement du Burundi s'attelle depuis plusieurs années à l'amélioration de la gouvernance et du respect des droits humains. Le Gouvernement s'est engagé à continuer à élargir l'exercice des droits civils et politiques et des libertés publiques. En 2006 et en 2009, le Chef de l'Etat a pris des mesures d'élargissement de prisonniers, notamment des prisonniers ayant passé plusieurs années en prison sans être entendus, des enfants, des femmes enceintes et de ceux qui étaient affectés par des maladies incurables. La réforme du Code pénal en 2009 a marqué un renforcement des droits humains grâce notamment à l'abolition de la peine de mort, la mise en place d'un suivi judiciaire et de mesures alternatives à l'emprisonnement, la répression du crime de génocide, du crime de guerre et du crime contre l'humanité, la répression de l'infraction de torture ainsi que la répression du viol devenu inamnistiable et imprescriptible. Une réforme du système judiciaire et pénitentiaire visant à une meilleure prise en compte des normes internationales concernant le droit à un procès équitable et à des conditions de détention respectant la dignité humaine est également en cours.

De concert avec la société civile et les partenaires internationaux du Burundi, le Gouvernement a de même adopté plusieurs mesures visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont notamment la gratuité de la scolarisation à l'école primaire et la gratuité de la maternité et des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans. Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a pris en charge la gratuité des soins des rapatriés et des personnes vulnérables et une Carte d'Assistance Médicale a été instaurée. Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement a également déployé des moyens importants pour faciliter le retour des réfugiés et des déplacés internes et leur réintégration dans leur communauté d'origine.

Pour marquer sa volonté de transparence en matière de droits humains, le Gouvernement a par ailleurs mis en place des institutions ayant pour mandat de protéger et promouvoir les droits humains. L'institution de l'Ombudsman a été créée en 2010 et la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme en 2011. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La Politique nationale des droits humains procède de la Vision Burundi 2025, du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (II) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement. En ce sens, elle constitue une nouvelle pierre dans l'édifice patiemment construit au Burundi au cours des deux dernières décennies. Cette politique répond, par ailleurs, à la volonté affichée dans la sous-

région de se doter d'un tel instrument de protection et de promotion des droits humains. Ambitieuse dans ses objectifs, son succès exige un engagement fort du Gouvernement et des agents de l'Etat ainsi qu'un dialogue constructif avec la société civile burundaise et les partenaires internationaux du pays.

### **III. Contexte**

#### **A. Contexte national**

Depuis son accession à l'indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962, le Burundi a été confronté à une série de crises cycliques qui ont conduit à des vagues de violences, notamment en 1972 et 1993. Les violences de 1993, qui ont perduré sous forme de guerre civile, ont conduit à différentes négociations qui ont abouti à un cessez le feu suivi d'élections.

Avec les Accords d'Arusha le 28 août 2000, le peuple burundais a donné un signal fort pour marquer sa détermination à rompre avec la logique de la violence et s'engager résolument en faveur de la paix, de la réconciliation, de la démocratie et du développement intégral de la nation burundaise.

La sauvegarde et le renforcement de la paix et de la sécurité ont été réalisés à travers un processus d'intégration des forces combattantes des mouvements armés au sein des forces de défense et de sécurité, la mise en place d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion socioprofessionnelle des combattants et militaires non retenus, et la signature d'un accord avec le dernier mouvement rebelle, les Forces Nationales de Libération (FNL).

Au chapitre des droits humains, la première action a été l'adoption d'une constitution qui s'inspire largement de l'Accord de Paix d'Arusha et des textes internationaux de protection et de promotion des droits humains. A son article 19, la Constitution précise que : « les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi. Ces droits fondamentaux ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justiciables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental ».

La deuxième grande action a été la mise en place d'institutions de protection et de promotion des droits humains telles que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG), l'institution de l'Ombudsman et la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Des commissions Justice et Droits ont également été créées au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat Burundais depuis 2002.

## Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Le décret N° 100/08 du 13 septembre 2010 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement du Burundi à son article 32 dispose que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG) a pour missions principales en matière des droits humains de « promouvoir et protéger les droits de la personne humaine en collaboration avec les autres ministères et organisations publiques et privées concernées, de contribuer à l'élaboration, à l'application et au respect des lois, pactes, conventions et plates-formes d'action qui protègent les droits des personnes vulnérables, des femmes, des enfants et des personnes âgées en particulier ainsi qu'à l'équilibre du genre ».

Dans sa mission de promotion et de protection des droits humains, le MSNDPHG bénéficie du concours du Bureau des Nations Unies au Burundi, des institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres Ministères ainsi que de l'apport ponctuel de la société civile, des associations et des communautés religieuses.

C'est notamment pour mieux coordonner l'ensemble de ses activités que le MSNDPHG a jugé opportun d'entreprendre l'élaboration d'une Politique nationale et d'un Plan d'action en matière de protection et de promotion des droits humains.

### Ombudsman

L'institution de l'Ombudsman a été établie par la loi N° 1/03 du 25 janvier 2010. Elle a pour missions d'examiner systématiquement la politique du Gouvernement dans le domaine des droits humains afin d'en déceler les manquements, de garantir l'équité et la légalité des actes de l'administration, d'examiner les plaintes des individus contre cette dernière, et de formuler des recommandations à l'endroit de l'administration lorsqu'il s'avère que celle-ci a commis des fautes.

### Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

C'est le 4 mai 2006 que le Conseil des ministres a décidé de la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNIDH). Les efforts combinés du Gouvernement, du Parlement, de la communauté internationale et des organisations de la société civile ont abouti à la création de la CNIDH par la loi n°1/04 du 5 janvier 2011.

Ses missions principales sont la protection, la défense et la promotion des droits humains. Pour remplir ses missions, la CNIDH dispose de pouvoirs d'investigation, de réquisition, de contrainte, d'auto-saisine, d'information et d'instruction.

Le 19 mai 2011, l'Assemblée Nationale a élu les sept membres de la CNIDH et son Bureau. Officiellement, la CNIDH a pris fonction le 7 juin 2011. En 2012, elle a publié son premier Rapport d'activités et proposé la signature de memoranda de collaboration aux différents ministères et organes

du Gouvernement ainsi qu'aux organisations de la société civile. Les cadres de collaboration avec le MSNDPHG et avec le Bureau de l'Ombudsman serviront notamment à assurer une répartition des missions entre des institutions dont les mandats en matière de droits humains peuvent se recouper.

### Le Pouvoir judiciaire en tant que garant des droits et libertés fondamentales

La responsabilité de garantir le respect des droits et libertés fondamentales relève de la Cour constitutionnelle et plus essentiellement du Pouvoir judiciaire dont la Cour Suprême est la plus haute juridiction en matière judiciaire. La protection ainsi prévue s'étend sur tout le territoire national et le droit de saisir les juridictions est formellement reconnu à toute personne sans autres limitations que celles concernant la capacité juridique, le délai des recours ou l'intérêt de l'action.

### Cour Constitutionnelle

La Cour Constitutionnelle est la juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est régie par la loi N° 1/018 du 19 décembre 2002 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et elle interprète la Constitution.

La Cour Constitutionnelle est notamment compétente pour :

- statuer sur la constitutionnalité des lois et des actes réglementaires pris dans les matières autres que celles relevant du domaine de la loi ;
- assurer le respect de la Constitution burundaise, y compris la Charte des droits fondamentaux, par les organes de l'Etat et les autres institutions ;
- interpréter la Constitution burundaise, à la demande du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, d'un quart des députés ou d'un quart des sénateurs ;
- statuer sur la régularité des élections présidentielles et législatives et des référendums et en proclamer les résultats définitifs ;
- recevoir le serment du Président de la République, des Vice-présidents de la République, des membres du Gouvernement avant leur entrée en fonction ;
- constater la vacance du poste de Président de la République.

De plus, les lois organiques avant leur promulgation, les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat avant leur mise en application, sont soumis obligatoirement au contrôle de constitutionnalité.

Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours.



### **Cour Suprême du Burundi**

La Constitution burundaise fait de la Cour Suprême, la plus haute juridiction ordinaire de la République, et la positionne comme garant de la bonne application de la loi par les tribunaux.

La Cour Suprême est régie par la loi du 25 février 2005 qui organise son fonctionnement et ses compétences. Aux termes de cette loi, la Cour Suprême représente la référence pour la place du pouvoir judiciaire au sein des institutions de la République et elle est placée au sommet de la hiérarchie judiciaire (à l'exception des juridictions spécialisées), qui comprend les tribunaux de résidence, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel.

La loi du 25 février 2005 organise la Cour Suprême en chambre judiciaire, chambre administrative, chambre de cassation et les chambres Réunies. La chambre judiciaire comporte deux sections : une section du premier degré et une section d'appel.

La Cour Suprême a à sa tête un Président, qui est secondé dans sa mission par un Vice-président, des Présidents de chambres et autant de conseillers que de besoin. Le Vice-président est de droit Président de la chambre de cassation. Selon l'article 3 de la loi régissant la Cour Suprême, la composition de cette dernière est faite sur base du respect des équilibres ethnique, régional et du genre.

## **B. Contexte international**

Lors de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme en juin 1993, la communauté internationale a réitéré son engagement pour la protection et la promotion des droits de l'homme. La Déclaration finale de cette Conférence a vigoureusement relancé la recommandation aux Etats d'élaborer des Plans d'Action Nationaux de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme. Ce concept de « Plan d'Action National » est fondé sur la conviction universelle que les progrès dans le domaine des droits de l'homme dépendent, en définitive, de la volonté des gouvernements et des nations.

La protection et la promotion des droits de l'homme ne sauraient, en effet, être effectives en l'absence d'une volonté politique, d'une approche progressive et structurée, de stratégies sectorielles et de ressources adéquates. C'est pourquoi chaque Etat doit, de sa propre initiative, élaborer un Plan d'Action et/ou une Politique nationale en tenant compte de ses spécificités économiques, religieuses, sociales et culturelles. En effet, tout Plan d'Action ou Politique nationale devrait être conçu, pris en main et exécuté par des gouvernements responsables, s'appuyant sur un large consensus national et soutenu par les partenaires au développement.

## **IV. Le concept de Politique nationale et de Plan d'action en matière de droits humains**

L'élaboration d'une Politique nationale des droits humains est rendue impérieuse par la nécessité de disposer d'un cadre cohérent qui permette d'inscrire et de coordonner l'ensemble des actions tendant à améliorer la connaissance, la diffusion, la promotion, la sauvegarde et le développement des droits de la personne humaine au Burundi.

Ladite politique est appelée à identifier les stratégies d'actions et à définir le rôle que chacun des intervenants dans son exécution doit assumer en vue de la protection et de la promotion des droits humains au Burundi.

Les actions rentrant dans ce cadre sont autant celles des pouvoirs publics que du secteur privé ou associatif (ONG, communautés religieuses, ensemble de la société civile) et d'autres instances, notamment internationales, intervenant dans cette matière.

Cette élaboration constitue, par ailleurs, une manière de donner suite aux engagements auxquels le Burundi a souscrit avec la ratification de nombreux instruments relatifs aux droits humains. Elle répond également aux recommandations de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence de Vienne de 1993 sur les droits de l'homme.

Il y a lieu de noter que cette politique n'est pas un élément isolé. Elle est constituée une pièce d'un ensemble destiné à jeter les bases d'un développement humain durable au Burundi et s'inscrit dans la droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement, du CSLP II et de la Vision Burundi 2025.

Les objectifs de la Politique des droits humains peuvent être énoncés comme suit:

- ❖ Promouvoir l'émergence et la consolidation d'une culture des droits humains susceptible de consolider le socle de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ainsi que la réhabilitation de la dignité humaine ;
- ❖ Offrir un cadre de référence qui facilite la coordination des activités de protection et de promotion des droits humains entreprises par les différents acteurs, à savoir : les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les partenaires extérieurs ;
- ❖ Renforcer la cohérence et la visibilité des initiatives en faveur des droits humains contenues dans les plans sectoriels de développement national, notamment dans les domaines économique et social, de la justice, de la protection de l'enfant et de l'égalité de genre ;
- ❖ Mobiliser l'ensemble des acteurs gouvernementaux et sociaux ainsi que les institutions parlementaires et les composantes de la société civile dans la protection et la promotion des droits humains ;
- ❖ Impliquer les différentes couches de la population dans la dynamique des droits humains ;
- ❖ Contribuer au développement et au renforcement des capacités nationales pour la protection et la promotion des droits humains ;

- ❖ Disposer d'un cadre de référence pour la formulation et la réalisation des activités de coopération technique, bilatérale et multilatérale dans le domaine des droits humains.

Les résultats escomptés de cette politique sont notamment :

1. La ratification des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, la levée des réserves éventuelles aux traités déjà ratifiés, la soumission régulière des rapports initiaux ou périodiques y afférents et le suivi systématique des recommandations formulées par les organes des droits de l'homme
2. L'harmonisation de la législation nationale avec les traités internationaux relatifs aux droits humains
3. Une application plus rigoureuse des droits humains par les agents de l'Etat
4. Des institutions des droits humains plus fortes et plus efficaces
5. Une société civile proactive et se comportant comme un partenaire de l'Etat
6. Des médias indépendants et responsables
7. Une meilleure compréhension des droits humains et de leur valeur pour la société parmi la population
8. La parité et le droit à l'égalité des genres mieux respectés
9. Une plus grande participation à la vie publique des groupes vulnérables ou historiquement discriminés
10. Une amélioration de la qualité de la vie, en particulier pour les groupes vulnérables ou historiquement discriminés
11. Une réduction des risques de conflit politique ou ethnique et de tension sociale.

## **V. Le processus d'élaboration de la Politique nationale des droits humains**

La démarche méthodologique a consisté, après la détermination du contexte général d'élaboration de la Politique nationale des droits humains, à, d'une part, établir les éléments de diagnostic et les axes prioritaires d'intervention et, d'autre part, à préciser les modalités de mise en œuvre.

Des exigences d'ordre général, nécessaires pour la mise en œuvre de la Politique et de son Plan d'actions, ont ensuite été examinées : les structures d'exécution, de suivi et de contrôle, le budget et les partenaires éventuels.

La Politique nationale des droits humains et son Plan d'action ont été élaborés pendant les mois d'octobre à décembre 2012 en collaboration avec les ministères et organes de l'Etat, au premier chef, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ; ainsi qu'avec la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, les agences des Nations Unies, les associations de la société civile et d'autres partenaires internationaux. Des rencontres concernant l'élaboration de cette politique se sont notamment déroulées à Bujumbura, Makamba, Gitega, Rutana, Muyinga et Kirundo.

Le processus d'élaboration de la Politique nationale des droits humains a été finalisé par un Atelier de restitution réunissant les représentants du Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux.

L'exécution de la Politique nationale des droits humains appelle l'adoption de programmes opérationnels d'actions susceptibles d'assurer la traduction de ses objectifs et axes prioritaires dans les divers domaines de la vie nationale.

## VI. Cadre législatif

### A. Législation nationale

- Constitution du Burundi
- Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

### B. Instruments juridiques africains relatifs aux droits humains

<b>Instruments</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification</b>
1. Acte constitutif de l'Union Africaine, Lomé, Togo, 11 juillet 2000	10/07/2000	28/2/2001
2. Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, Addis-Abeba, 6-10 septembre 1969	10/9/1969	31/10/1975
3. Charte culturelle de l'Afrique, Port Louis, Maurice, 5 juillet 1977	---	02/03/1990
4. Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Nairobi, Kenya, 1981	28/06/1989	28/07/1989 Rapport initial soumis en 2010
5. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	21/05/2004	28/06/2004
6. Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Ouagadougou, Burkina Faso, 10 juin 1998,	09/06/1998	02/04/2003
7. Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, Alger, Algérie, 1 <sup>er</sup> juillet 1999	14/07/1999	04/11/2003
8. Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain, Sirte, Libye, 2 mars 1969	29/11/2002	04/11/2003

9. Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, Durban, Afrique du Sud, juillet 2002	09/07/2002	04/11/2003
10. Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes, Maputo, 10-12 juillet 2003	03/12/2003	---
11. Protocole de la Cour de justice de l'Union Africaine, Maputo, 10-12 juillet 2003	03/12/2003	---
12. Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union Africaine, Maputo, 10-12 juillet 2003	03/12/2003	12/12/2006
13. Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, Maputo, 10-12 juillet 2003	03/12/2003	18/01/2005
14. Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, Addis-Abeba, 8 juillet 2004	14/07/1999	04/11/2003
15. Charte Africaine de la démocratie, les élections et la gouvernance, Addis-Abeba, 30 janvier 2007	20/06/2007	---
16. Charte de la reconnaissance culturelle africaine, Khartoum, 24 janvier 2006	---	02/03/1990
17. Protocole portant Statut de la Cour Africaine de justice et des droits de l'homme adopté par la onzième session ordinaire de la conférence tenue le 1er juillet 2008 à Sham EL-Sheik (Egypte)	03/12/2003	---
18. Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adopté par le Sommet spécial de l'Union tenu à Kampala (Uganda) du 22 au 23 octobre 2009	23/10/2009	---
19. Traité portant création de la Communauté Est-Africaine	30/11/1999	18/06/2007
20. Pacte sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands-Lacs (CIRGL)	15/12/2006	06/2008

### C. Instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains

<b>Instruments</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'accession</b>	<b>Rapports soumis</b>
1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques	---	09/05/1990	---
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	---	---	---
3. Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	---	---	---
4. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	---	09/05/1990	---
5. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	---	---	---
6. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	01/02/1967	27/10/1977	---
7. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	17/06/1980	08/01/1992	2001 2005
8. Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	---	---	---
9. Convention relative aux droits de l'enfant	08/05/1990	19/10/1990	1997 2006
10. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	13/11/2001	24/06/2008	---

11. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	---	06/11/2007	---
12. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	---	18/02/1993	2006 2009
13. Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	---	---	---
14. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	---	06/01/1997	---
15. Convention contre la criminalité transnationale organisée	14/12/2000	24/05/2012	---
16. Convention relative au statut des réfugiés	---	19/07/1963	---
17. Protocole relatif au statut des réfugiés	---	15/03/1971	---
18. Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, 1973 (N° 138) de l'OIT	---	19/07/2000	---
19. Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (N° 182) de l'OIT	---	11/06/2002	---
20. Convention relative aux droits des personnes handicapées	---	---	---
21. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	---	---	---
22. Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité	---	---	---
23. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	---	---	---
24. Convention (de l'UNESCO) sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles	14/01/2009	14/01/2009	



25. Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (N° 169) de l'OIT	---	---	---
26. Convention relative au statut des apatrides	---	---	---
27. Convention sur la réduction des cas d'apatridie	---	---	---
28. Statut de Rome de la Cour pénale internationale		21/09/2004	
29. Conventions de Genève 1949 (I, II, III et IV)	---	27/12/1971	---
30. Protocoles additionnels 1977 (I et II)	---	10/06/1993	---
31. Protocole additionnel 1995 (III) relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel	---	---	---

## VII. Vision

### **« FAIRE DU BURUNDI UN PAYS QUI GARANTISSE LE DEVELOPPEMENT GLOBAL DE LA PERSONNE HUMAINE DANS DES CONDITIONS DE RESPECT, DE PROTECTION, DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS »**

La Politique nationale des droits humains 2012 – 2017 (PNDH) est la première politique de l'Etat du Burundi en la matière. Elle traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années pour améliorer la situation des droits humains et la rapprocher des normes internationales dans ce domaine.

Cette politique a pour premier objectif de faire l'état des lieux en matière de droits humains au Burundi en 2012. La PNDH prend acte des progrès accomplis au cours des dernières années tout en identifiant les défis qui continuent à se poser. Elle dessine ensuite le contour des actions à entreprendre pour améliorer la situation des droits humains sur la base des engagements pris par le Gouvernement devant la population burundaise et la communauté internationale.

La PNDH s'est voulue exhaustive en dressant un vaste tableau de la situation des droits humains qui comprend l'examen des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, des droits catégoriels, du droit à la paix, et de la question de l'éducation et de la formation aux droits humains et au droit humanitaire.

Les principaux droits civils et politiques examinés sont le droit à la vie, le droit à ne pas être soumis à la torture, le droit à la justice, le droit à la liberté d'expression ainsi que le droit de réunion, d'association et de manifestation. Sur ces questions, la PNDH prend notamment en compte les observations du Conseil des droits de l'homme émises lors du premier Examen Périodique Universel en 2008, ainsi que celles des organes des traités des Nations Unies. En ce qui concerne le droit à la justice, la PNDH fait sien l'objectif de justice humanisée qui est celui de la Politique sectorielle de la justice 2011 – 2015.

En matière de droits économiques, sociaux et culturels, les droits examinés sont le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à un environnement sain, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au travail, aux libertés syndicales et à la sécurité sociale, et le droit à la culture. Dans ces domaines, la PNDH s'inscrit dans la continuité des objectifs du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté II. Elle prend acte des progrès importants réalisés en la matière, notamment la gratuité de la scolarisation à l'école primaire et la gratuité de la maternité et des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans, et expose les grandes lignes des politiques qui seront poursuivies au cours des prochaines années.

L'examen des droits catégoriels a porté sur le droit à l'égalité de genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes âgées, les droits des personnes handicapées, les droits des communautés Batwa, et les droits des personnes albinos. La PNDH a pour objectif d'approfondir les engagements du Gouvernement en matière d'égalité de genre, engagements déjà concrétisés par la Politique nationale Genre en vigueur depuis 2003. En ce qui concerne les droits des enfants, **la PNDH s'inspire largement des recommandations des rapports sur différents thèmes qui sont antérieurement soumis par le Burundi**. Enfin, la PNDH élabore des stratégies pour permettre aux personnes vulnérables ou historiquement discriminées de jouir des mêmes droits que les autres citoyens.

Au vu des conflits meurtriers qui ont ensanglanté le pays dans le passé, la PNDH examine les questions liées au droit à la paix, notamment la justice de transition, la démobilisation, réinsertion et réintégration des anciens combattants, la situation des réfugiés, des rapatriés, des déplacés internes et des personnes à risque d'apatridie, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité.

L'éducation et la formation aux droits humains et au droit humanitaire font l'objet d'un chapitre séparé en tant qu'ils constituent des facteurs essentiels à l'amélioration de la situation des droits humains.

Les actions concrètes et les activités à mener dans le cadre de cette politique sont déclinées dans le Plan d'action qui accompagne ce document. Elles consistent notamment en activités de sensibilisation et de formation concernant les différentes thématiques explorées dans ce document ; de vulgarisation et de diffusion des textes portant sur les droits fondamentaux ; de renforcement du cadre législatif, juridique et réglementaire en matière de droits humains ; enfin, de développement des capacités institutionnelles et des partenariats. Le Plan d'action propose également la pérennisation du Comité interministériel responsable de la préparation et de la soumission des rapports initiaux et périodiques aux organes des Nations Unies et régionaux chargés de superviser l'application des conventions relatives aux droits humains, et du suivi systématique des recommandations formulées par ces derniers.

La coordination de la PNDH sera assurée par le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, sous la supervision d'un Comité de pilotage. Les mandats et fonctions des différentes structures responsables de la mise en œuvre de la PNDH sont décrits à la fin de ce document.

## **VIII. Les droits civils et politiques**

### **A. Le droit à la vie**

#### **Cadre législatif**

La Déclaration universelle des droits de l'homme déclare que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose à son article 4 que « la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit ».

Le principe du droit à la vie a été repris par la Constitution du Burundi à son article 24 : « Toute femme, tout homme a droit à la vie. »

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

#### **Constat / Progrès accomplis**

La peine de mort a été abolie au Burundi dans le cadre de la réforme du Code pénal réalisée en 2009.

L'Etat burundais a, par ailleurs, signé et ratifié les conventions internationales affirmant et protégeant le droit à la vie telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

#### **Défis**

Bien que la peine de mort ait été abolie dans le cadre de la réforme du Code pénal en 2009, l'Etat burundais n'a pas signé et ratifié le 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

L'Etat doit, par ailleurs, continuer à veiller à ce que des enquêtes impartiales et indépendantes soient menées en cas d'allégations d'exécutions extrajudiciaires, à ce que leurs auteurs présumés soient traduits en justice et à ce que les familles des victimes soient indemnisées des préjudices subis.

## **B. Le droit à ne pas être soumis à la torture**

### **Cadre législatif**

L'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

L'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples déclare pour sa part : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont interdits. »

Ce principe a été repris par la Constitution à son article 25 : «Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Constat / Progrès accomplis**

L'Etat burundais a signé et ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les actes de torture sont érigés en infractions dans le nouveau Code pénal (Articles 204 – 209).

### **Défis**

L'Etat burundais s'est engagé à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Celui-ci prévoit notamment la reconnaissance de la compétence du Sous-comité de la prévention de la torture (Article 2) ainsi que la désignation et la mise en place d'un mécanisme national de prévention qui sera compétent pour effectuer des visites aux lieux privés de liberté (Articles 3 et 4).

L'Etat doit, par ailleurs, continuer à veiller à ce que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées en cas d'allégations de torture, à ce que leurs auteurs présumés soient traduits en justice et à ce que les victimes de tels actes obtiennent réparation et soient indemnisées équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à leur réadaptation la plus complète. En cas de mort de la victime résultant d'un acte de torture, les ayants cause de celle-ci auront droit à indemnisation.

## C. Le droit à la justice

L'accès à la justice et le droit à un procès équitable

### Cadre législatif et stratégique

Le principe fondamental sous-tendant l'accès à la justice se trouve à l'article 14 du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Celui-ci stipule que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil ». L'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples énonce le même principe.

Ce principe est repris par la Constitution du Burundi, notamment à l'article 38 qui stipule que « toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit entendue équitablement et à être jugée dans un délai raisonnable ». L'article 39 précise que « nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est conformément à la loi. Nul ne peut être inculpé, arrêté, détenu ou jugé que dans les cas déterminés par la loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés. Le droit de la défense est garanti devant toutes les juridictions ». L'article 40 énonce d'autre part que « toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel toutes les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées ».

Outre les instruments précités, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Loi organisant le Conseil supérieur de la magistrature, la Politique sectorielle 2011-2015 du Ministère de la justice, la Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, le CSLP II et la Vision Burundi 2025.

### Constat / Progrès accomplis

Depuis la signature de l'Accord d'Arusha, le Burundi s'est engagé dans la réforme de ses institutions judiciaires à travers, notamment :

- Une augmentation importante du nombre de magistrats, prenant en compte également le critère ethnique ;
- La mise en place d'une justice de proximité avec la création de Tribunaux de Résidence dans toutes les communes du pays ;
- L'instauration de la Cour Anti-corruption à Bujumbura et de son parquet ;
- La réorganisation et la redynamisation de nombreuses administrations personnalisées, tels que la Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National, le Centre d'Etudes et de Documentation Juridiques ou encore le Centre de Formation Professionnelle de la Justice ;

- La publication des Codes et Lois du Burundi réunis en trois volumes, de même que leur traduction complète en kirundi ;
- La volonté d'instaurer une Haute-Cour de Justice, inscrite dans la Constitution de 2005.

Le Ministère de la justice a élaboré une Politique sectorielle pour la période 2011 – 2015 pour répondre aux carences identifiées dans le CSLP II. Cette politique sectorielle, qui concrétise les objectifs annoncés du CSLP II en matière de justice, poursuit l'ambition d'une Justice Indépendante, d'une Justice pour Tous et d'une Justice Pénale Humanisée. Les objectifs de cette politique sont les suivants :

1. Asseoir la place du judiciaire comme troisième pouvoir aux cotés de l'exécutif et du législatif.
2. Renforcer les capacités du Ministère de la justice et de ses administrations sous tutelle.
3. Développer la compétence professionnelle des acteurs de la justice.
4. Améliorer l'encadrement des juridictions et la déontologie.
5. Déconcentrer le financement des juridictions.
6. Réformer la Justice de Proximité.
7. Réformer les voies d'exécution.
8. Améliorer l'orientation des justiciables dans les juridictions.
9. Mettre en place un système d'aide légale.
10. Rendre la chaîne pénale plus efficace et plus juste.
11. Améliorer les conditions de détention.
12. Mettre en place un système d'administration de la justice pour mineurs.

## **Défis**

### ***L'administration de la justice***

Les principaux défis qui se posent à l'administration de la justice au Burundi ont été identifiés dans le CSLP II. Il s'agit de la lenteur du traitement des dossiers, des retards dans l'exécution des jugements rendus, du coût élevé des prestations pour les populations à faible revenu, de l'éloignement des services judiciaires, du manque de connaissance des lois et des procédures judiciaires, de la faiblesse de la justice de proximité, du besoin croissant d'une assistance juridique pour les plus vulnérables, de la lenteur et du manque de coordination de la chaîne pénale et de l'existence de cas de corruption.

### ***L'indépendance de la justice***

Le droit à un tribunal compétent, indépendant et impartial est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 10) et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 14) ainsi que dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Article 7) ; tous ratifiés par le Burundi.

Selon la définition des Nations Unies, la garantie d'indépendance « porte, en particulier, sur la procédure de nomination des juges, les qualifications qui leur sont demandées et leur inamovibilité jusqu'à l'âge obligatoire de départ à la retraite ou l'expiration de leur mandat pour autant que des dispositions existent à cet égard ; les conditions régissant l'avancement, les mutations, les suspensions

et la cessation de fonctions ; et l'indépendance effective des juridictions de toute intervention politique de l'exécutif et du législatif ».

Au regard des principes des Nations Unies, le titre de la Constitution du Burundi relatif au pouvoir judiciaire mérite d'être amélioré pour mieux répondre à cette définition.

### Les conditions carcérales

#### **Cadre législatif et stratégique**

L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi ».

L'article 10 du même Pacte prescrit, d'autre part, que les personnes privées de liberté doivent être traitées avec humanité et en respectant leur dignité. Le droit à des conditions de détention conformes au droit international constitue un droit indérogeable.

Outre l'instrument précité, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Constitution du Burundi, la loi N° 1/016 du 22 septembre 2003 portant Régime pénitentiaire, la Politique sectorielle du Ministère de la justice, le CSLP II et la Vision Burundi 2025.

#### **Constat / Progrès accomplis**

Le décret portant mesures de grâce présidentielle du 25 juin 2012 stipule que plusieurs catégories de détenus, dont ceux qui ont été condamnés à des peines inférieures ou égales à cinq ans (sauf dans les cas de viol, vol à main armée ou en bande organisée, détention illégale d'armes à feu et atteinte à la sûreté de l'Etat), les femmes enceintes ou allaitantes, les prisonniers atteints de maladies incurables et ceux qui sont âgés de plus de 60 ans ou de moins de 18 ans, bénéficieraient d'une grâce présidentielle et les peines de certains autres détenus seraient diminuées de moitié.

Il faut également signaler l'initiative du Ministère de la Justice consistant à tenter de régler le problème du surpeuplement des prisons au Burundi et des détentions illégales en réexaminant les dossiers des prisonniers et en libérant provisoirement certains d'entre eux, notamment ceux qui ont déjà purgé au moins le quart de leur peine. Dans le même sens, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, fait également des efforts pour accélérer le traitement des dossiers des personnes condamnées éligibles à la libération conditionnelle.



En ce qui concerne les engagements du Gouvernement, le CSLP II prévoit « l'amélioration des conditions de détention à travers la réhabilitation et l'extension progressive d'infrastructures pénitentiaires vieillissantes, l'adoption des mesures visant à répondre aux problèmes de sécurité, de protection, d'alimentation, d'hygiène et de santé des détenus, l'éducation juridique et une formation continue au travail pour occuper le temps des détenus et préparer leur réinsertion, en privilégiant une approche effective de genre et de génération ».

La Politique sectorielle du Ministère de la justice 2011 – 2015 opérationnalise les objectifs du CSLP II. Son axe stratégique appelé « Justice pénale humanisée » identifie trois indicateurs devant guider une politique d'amélioration des conditions carcérales : 1. les conditions de détention doivent respecter les droits humains et standards minima internationaux ; 2. les détenus seront rendus capables de comprendre leurs droits et leurs devoirs et seront rendus responsables de la gestion de leur situation ; 3. les établissements pénitentiaires doivent être construits, rénovés et/ou équipés.

La « Justice pénale humanisée » prévoit d'assurer le respect des droits des détenus en matière de santé, d'alimentation, d'hygiène et de sécurité ; la revalorisation de la fonction pénitentiaire ; la séparation des détenus par catégorie (mineurs-majeurs et femmes-hommes) ; et l'accès à l'aide légale (aide juridique et assistance judiciaire). En outre, une stratégie de prévention et de répression des violences sexuelles commises en milieu carcéral, soit par des détenus soit par le personnel de prison, sera définie et mise en œuvre.

Une attention particulière sera portée aux détenus les plus vulnérables (enfants, femmes, détenus âgés ou malades) afin de s'assurer que leurs droits sont respectés et que toutes les mesures nécessaires sont prises pour leur assurer des conditions de détention décentes.

Des programmes de formation et de sensibilisation seront offerts aux détenus pour qu'ils comprennent leurs droits et leurs devoirs et deviennent responsables de la gestion de leur situation. Il est également prévu que les détenus puissent requérir la réduction de leur peine ou l'application des peines alternatives.

Le Gouvernement ambitionne que d'ici 2015, le nombre de détentions irrégulières et le nombre de prévenus par rapport au nombre de détenus diminueront en moyenne de 10% par an, que le recours aux alternatives à l'emprisonnement se développera et que la surpopulation carcérale diminuera en moyenne de 5% par an.

En matière de construction, rénovation et équipement des établissements pénitentiaires, il est prévu l'élaboration d'un plan d'investissement à dix ans en partenariat avec le Ministère de la sécurité publique afin de couvrir l'ensemble des lieux de détention. Ainsi, la réhabilitation et l'expansion progressive des infrastructures pénitentiaires permettront au Burundi d'améliorer les conditions de détention et de réduire la surpopulation carcérale.

Des mesures d'accompagnement sont envisagées. Il s'agit notamment de la modernisation de l'administration pénitentiaire, celle-ci étant appelée à encadrer les personnes privées de liberté en vue de les préparer à une resocialisation après qu'elles ont purgé leurs peines, en conformité avec les normes nationales et internationales en vigueur.

### **Défis**

Les principaux problèmes en matière de justice pénale au Burundi sont la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de vie des détenus. Celles-ci sont principalement le résultat d'un recours facile à l'emprisonnement, de la lenteur du traitement des dossiers et de l'exiguïté des maisons de détention. La faible qualification du personnel pénitentiaire, la part importante des détentions préventives et le retard dans la mise en place d'une justice spécifique pour les mineurs en conflit avec la loi sont également des entraves à la bonne administration de la justice. Les conditions de détention dans les cachots de police nécessitent également une attention plus soutenue.

En ce qui concerne la détention arbitraire, le Burundi entend signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à l'instar d'autres conventions.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Les éléments fondamentaux de cette convention sont, entre autres, l'établissement de mécanismes de surveillance, tel que la mise en place de procédures d'urgence, une clarification des obligations de prévention, la pénalisation du crime de disparition forcée, et enfin une reconnaissance des droits des victimes et notamment des familles.

## **D. Le droit à la liberté d'expression**

### **Cadre législatif**

L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que : « 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires à : a) au respect des droits et de la réputation d'autrui ; b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

La liberté de la presse est garantie par la Constitution à son article 31. Le Conseil National de la Communication veille au respect de la liberté de la presse.

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Loi sur la presse.

### **Constat / Progrès accomplis**

Une réforme de la loi sur la presse est en cours d'élaboration. Ce nouveau projet de loi est le fruit, en grande partie, de la volonté de réforme de la législation par les journalistes et les associations des médias.

L'exposé des motifs du projet de loi dispose qu'en dépit des innovations de la loi sur la presse en vigueur (Loi N° 1/025 du 27 novembre 2003), plusieurs revendications demeurent et proviennent principalement du public, des journalistes, du régulateur et du Gouvernement.

Les revendications des professionnels des médias ont été exprimées lors des Etats Généraux des médias et de la communication qui se sont tenus à Gitega en mars 2011 et comportent la suppression dans la loi des peines privatives de liberté pour les délits de presse, la proposition de peines alternatives à l'emprisonnement, l'adoption de la loi portant statut du journaliste et le rassemblement dans un seul document de tous les textes régissant les médias.

Alors qu'il avait été soumis à l'analyse d'une commission de l'Assemblée nationale au cours de la deuxième session parlementaire de l'année (juin, juillet et août 2012), le projet de loi a été finalement renvoyé à la session parlementaire de fin d'année en vue d'une meilleure prise en compte des critiques exprimées à son sujet et des éventuelles contributions extérieures, notamment en provenance de la presse et de la société civile.

### **Défis**

La loi sur la presse devra prendre en compte les éventuelles contributions extérieures, notamment en provenance de la presse et de la société civile, et être conforme aux normes internationales en la matière.

## **E. La liberté de réunion et d'association pacifiques**

### **Cadre législatif**

L'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. »

La liberté de réunion et d'association pacifiques est garantie par la Constitution à son article 32.

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Loi sur les réunions publiques.

### **Constat / Progrès accomplis**

La liberté de réunion et d'association pacifiques reste régie par un décret N° 100/187/91 du 24 décembre 1991 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques.

### **Défis**

Selon la Constitution burundaise (article 159), la liberté de réunion et d'association pacifique devrait être régie par une loi. Celle-ci devra respecter les normes internationales en la matière et tenir compte des éventuelles contributions extérieures, notamment en provenance de la société civile.

## **IX. Les droits économiques, sociaux et culturels**

### **A. Le droit à la santé**

#### **Cadre législatif et stratégique**

Le droit à la santé est affirmé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :

« 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. 2. Les mesures que l'Etat parti au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant ; b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle ; c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies ; d) la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. »

L'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose que « toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Les Etats parties à la présente charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance en cas de maladie ».

L'article 19 de la Constitution du Burundi énonce le principe selon lequel les instruments internationaux en matière de droits humains ratifiés par le Burundi, font partie intégrante de la Constitution.

Outre les instruments précités, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le CSLP II, la Vision 2025, la Stratégie sanitaire du nouveau partenariat africain pour l'aide au développement, la Politique nationale de santé 2005 – 2015, le Plan national de développement sanitaire 2011 - 2015, la Stratégie nationale et le Plan de développement des ressources humaines 2010 – 2015, la Politique nationale Genre et la Politique nationale de protection de l'enfant.

### **Constat / Progrès accomplis**

La mise en œuvre du CSLP I en matière de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme a donné de bons résultats. La construction et l'équipement de nouvelles infrastructures, la formation du personnel, la décentralisation des services, la gratuité de certains médicaments contre le paludisme et le VIH, et des soins médicaux aux femmes enceintes et en couche, ainsi qu'aux enfants de moins de cinq ans, ont permis de réaliser des progrès importants sur le plan de l'accessibilité et de la qualité des services sanitaires.

Des améliorations notables ont été enregistrées grâce à la mise en œuvre des mesures de gratuité des soins aux femmes enceintes lors de l'accouchement et aux enfants de moins de cinq ans. En ce qui concerne la santé maternelle, le taux d'accouchement dans les structures de santé s'est accru de 23% en 2005 à 60% en 2010. Quant au taux de mortalité maternelle qui était estimé à 800 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes dans les années 1990, il était estimé à 500 en 2012.

En ce qui concerne les engagements du Gouvernement, une Politique nationale de santé pour la période 2005 – 2015 a été adoptée, axée sur l'amélioration de l'offre des services de santé. L'accès universel de la population à ces services sera poursuivi en même temps qu'une attention particulière sera réservée aux principaux problèmes qui vulnérabilisent la santé de la population burundaise tel que les endémo-épidémies, la salubrité du milieu, l'accès à l'eau potable ainsi que la malnutrition. Un accent particulier sera mis sur les groupes vulnérables.

L'objectif de cette politique est de relever significativement l'espérance de vie à la naissance pour la porter à 60 ans, et de fournir des soins de santé de qualité à moindre coûts de manière à rapprocher les performances du secteur aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). De plus, le

Burundi s'est fixé comme défi de réduire, à l'horizon 2025, la mortalité infantile à 50 pour 1000 contre 108 en 2008, d'éradiquer la malnutrition, d'améliorer l'hygiène et l'assainissement, et d'accroître l'accès à l'eau potable jusqu'à 100% de la population.

La Politique nationale de santé accorde une priorité à la maîtrise des principales endémo-épidémies qui constituent de réels problèmes de santé publique au Burundi, à savoir le paludisme, le VIH/SIDA et le diabète. La lutte contre le paludisme sera intensifiée par une politique agressive de prévention mise en œuvre à travers la vulgarisation et l'utilisation effective de la moustiquaire imprégnée sur l'ensemble du territoire. Cette stratégie sera complétée par l'utilisation des combinaisons thérapeutiques jugées les plus efficaces sur le marché afin de maîtriser les niveaux de résistance qui pourront se manifester.

Le Gouvernement place la lutte contre le VIH/SIDA parmi les grands défis à relever. L'approche de la lutte contre ce fléau se fera à tous les niveaux dans une approche multisectorielle. Une priorité sera également réservée au niveau de la politique sanitaire à la lutte contre les infections respiratoires qui constituent la seconde cause de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans, les maladies épidémiques comme le choléra et les méningites.

Le Gouvernement s'engage, par ailleurs, à améliorer la santé de la mère et de l'enfant à travers le renforcement de la santé reproductive et les programmes préventifs tel que la systématisation de la vaccination contre les principales endémies des enfants.

Le Burundi, en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, mettra en place une politique volontariste de maîtrise de la démographie par l'élaboration d'une stratégie agressive en partenariat avec les acteurs du développement socioéconomique, en particulier avec le support des confessions religieuses, de la société civile et des ONG. Un accent particulier sera mis sur l'information et l'éducation sur le planning familial et la santé de reproduction. L'éducation des jeunes (filles et garçons) fera l'objet d'une attention toute particulière pour ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles, la prévention contre le VIH/SIDA, les grossesses précoces, etc.

La Politique nationale de santé vise à renforcer les capacités institutionnelles, humaines, infrastructurelles et des équipements afin de permettre l'accessibilité effective des soins de santé de qualité au premier contact et celle des soins de référence dans les hôpitaux. La formation de médecins généralistes, de médecins spécialistes, du personnel soignant tels que les infirmiers et autres personnels médicaux de qualité en nombre suffisant figure parmi les priorités de cette politique. De même, la motivation du personnel de santé fera partie des dispositifs institutionnels à mettre en place dans le cadre du renforcement du système de santé.

## **Défis**

La mortalité infantile reste très élevée au Burundi.<sup>1</sup> Avec le recul de la production agricole, la malnutrition devient progressivement un réel problème de santé publique dans le pays : la prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans est de 58%, ce qui représente un des taux les plus élevés d'Afrique subsaharienne.<sup>2</sup>

De plus l'accès aux services sociaux de base tels que les soins de santé, l'eau potable ou l'assainissement, est insuffisant. La situation est particulièrement difficile pour les déplacés, les familles monoparentales, spécialement celles dirigées par des femmes ou des orphelins, ainsi que celle affectées par le VIH/SIDA. On compte environ 120 000 orphelins du SIDA. Le VIH/SIDA dont la séroprévalence atteint aujourd'hui les taux de 5% pour la population urbaine, 4% pour la population semi-urbaine et 2.5% pour le milieu rural constitue une des principales causes de mortalité et une réelle menace pour la santé publique au Burundi.

## **B. Le droit à l'éducation**

### **Cadre législatif et stratégique**

Le droit à l'éducation est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 26), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Article 13), dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Article 28) et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Article 17). Ce droit est repris dans la Constitution du Burundi à son article 53.

Outre les instruments précités, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : les OMD, le CSLP II, la Vision Burundi 2025, la Politique nationale pour la protection de l'enfant 2012 – 2016, le Plan sectoriel de développement de l'éducation et de la formation 2012 - 2020 et la Stratégie nationale et le Plan de développement des ressources humaines 2011 – 2015.

### **Constat / Progrès accomplis**

Des résultats positifs ont été réalisés dans le secteur de l'éducation grâce à deux réformes importantes : d'une part, la gratuité de la scolarité primaire et d'autre part, l'accroissement de la part de ce secteur dans les dépenses publiques. La gratuité de l'école primaire depuis 2005 a profité particulièrement aux filles, qui aujourd'hui fréquentent l'école primaire autant que les garçons. L'accès au secondaire progresse également, grâce au développement rapide des collèges communaux. Enfin, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur est passé de 238 pour 100 000 habitants en 2005 à 353 en 2009/2010. L'enseignement supérieur privé est en grande partie responsable de cet accroissement.

---

<sup>1</sup> En 2011, le taux de mortalité infantile au Burundi était de 60.32 décès/1000 naissances normales. En 2005, il était de 69.29 décès/1000 naissances normales. Le taux actuel, bien qu'élevé, est inférieur à celui des pays de la sous-région, à l'exception du Kenya. (<http://www.statistiques-mondiales.com/burundi.htm>).

<sup>2</sup> Communiqué de presse, UNICEF, Bujumbura, 12 décembre 2011.

En ce qui concerne les engagements du Gouvernement, ceux-ci consistent en une politique d'éducation ambitieuse ayant notamment pour objectif l'accès universel à l'école fondamentale.

En matière de formation préscolaire, le Gouvernement continuera à sensibiliser les communautés et les partenaires pour construire des garderies communautaires.

Au niveau de l'enseignement primaire, le Gouvernement poursuivra l'objectif de la scolarisation universelle déjà commencée et mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement. A cet effet, le Burundi veillera à construire de nouvelles infrastructures scolaires et assurera la formation d'enseignants qualifiés pour répondre aux normes relatives aux ratios enseignants/élèves. Les équipements et le matériel pédagogique adéquats seront au centre de cette politique. La réforme du système de l'enseignement portera également sur la durée de la scolarité au niveau du primaire qui sera obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le Gouvernement s'engage à améliorer sensiblement le taux brut de scolarisation qui est aujourd'hui l'un des plus faibles d'Afrique. Il fera l'objet d'une réforme en profondeur pour accorder une place importante à l'enseignement technique et professionnel afin de donner une main d'œuvre qualifiée pour les besoins de développement du pays.

Le Gouvernement cherchera également à améliorer l'accès à l'enseignement technique, la gestion des établissements et la qualité des enseignants et des apprentissages par le biais de l'adaptation des programmes, de l'acquisition de supports pédagogiques et de la formation des enseignants.

De même, l'enseignement universitaire sera réformé pour développer davantage les filières scientifiques et technologiques. L'accent sera mis d'une part sur la recherche fondamentale et appliquée et d'autre part sur la coopération scientifique en matière de recherche avec des pays développés.

### **Défis**

Malgré l'introduction de la gratuité scolaire, en 2009/2010, environ 47% des enfants n'ont pas terminé le cycle primaire. D'autre part, bien que les objectifs du recrutement dans le cycle primaire aient été atteints, la répartition des enseignants est inadéquate, les enseignants privilégiant les zones attractives.

A la différence du primaire, le taux de parité au niveau de secondaire connaît encore des insuffisances : 73 filles pour 100 garçons dans le secondaire général et pédagogique, et seulement 56 dans le technique.

L'enseignement technique s'est développé à un rythme assez lent au cours des dernières années. Le coût élevé de son fonctionnement et l'absence d'une politique sectorielle pour ce sous-secteur expliquent en partie cette évolution.



L'enseignement des métiers revêt une grande importance parce qu'il contribue à la réduction du chômage en formant des professionnels des métiers. A cet effet, le Gouvernement a adopté une politique de création de Centre d'Enseignement des Métiers (CEM) dans toutes les communes du pays et un Centre de Formation Professionnelle (CFP) dans chacune des 17 provinces. Cependant, l'enseignement des métiers et la formation professionnelle ont jusqu'à présent accueilli moins d'apprenants qu'il n'était envisagé. Ces centres de métiers ont du mal à attirer les jeunes à cause du manque d'équipements, de matériel et de consommables, ainsi que des faibles taux d'insertion post-formation.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur burundais, sa situation est caractérisée par des programmes qui doivent être revus, la surcharge des infrastructures et des équipements, et la recherche à promouvoir. Dans le contexte d'une intégration du pays dans l'économie régionale et mondiale, le problème de la qualité est de plus en plus important et nécessite l'introduction de normes et d'une régulation efficace. La mise en place de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur en 2011 est un pas en avant vers la régulation du système.

## C. Le droit à un environnement sain

### **Cadre législatif et stratégique**

Le Burundi a ratifié plusieurs conventions internationales, notamment les trois conventions de Rio (Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique) et d'autres régionales.<sup>3</sup> Le cadre stratégique en la matière comprend notamment la Stratégie nationale pour l'environnement, la Politique nationale de l'Eau, la Stratégie nationale de lutte contre la dégradation des sols, la Stratégie nationale de la gestion de la biodiversité, la Lettre de politique foncière, la Stratégie nationale et Plan d'action d'éducation environnementale, le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques et les plans provinciaux d'aménagement du territoire.<sup>4</sup>

### **Constat / Progrès accomplis**

La gestion de l'Environnement relève du Ministère de l'Eau, de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Des outils légaux ont été mis en place en vue d'assurer la gouvernance environnementale et appuyer la lutte contre les dégradations. D'autres d'initiatives telles que l'élaboration de la Stratégie nationale

---

<sup>3</sup> Par exemple, le Protocole (du Pacte sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs) sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

<sup>4</sup> Le droit à un environnement sain est affirmé de manière implicite dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment aux articles 11, 12 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'article 14 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

de lutte contre la dégradation des sols au Burundi et son Plan d'action, l'actualisation des lois (le code foncier, le code de l'eau, le code portant sur les aires protégées), l'exigence systématique des Etudes d'Impact Environnementales et sociales, l'aménagement des bassins versants ont également été entreprises pour assurer une gestion coordonnée de l'environnement.

Les objectifs poursuivis sont notamment un bon aménagement du territoire et une urbanisation rationnelle, une gestion efficiente des problèmes fonciers, la restauration des écosystèmes par un reboisement intensif, la protection de la faune et de la flore, une meilleure exploitation des ressources énergétiques, une gestion maîtrisée de l'eau et une prise de conscience des populations et des pouvoirs publics sur les enjeux de l'environnement.

La Vision Burundi 2025 s'engage fermement à faire de la protection et de la gestion rationnelle de l'environnement une priorité afin que les Burundais vivent dans un cadre protégé et bien géré.

La Stratégie nationale pour l'environnement est en cours d'actualisation.

### **Défis**

Le Burundi fait face à une destruction de son environnement. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation notamment les feux de brousse, l'abattage abusif des arbres, un mauvais aménagement des sols et des marais, une mauvaise exploitation des mines et carrières et la pollution de l'air.

## **D. Le droit à un niveau de vie suffisant**

### **Cadre législatif et stratégique**

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame à l'article 23, alinéa 3, que « quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale ». L'article 25, alinéa 1, précise que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels énonce : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit à toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit... » (Alinéa 1<sup>er</sup>) et « reconnaissent le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim... » (Alinéa 2).

Outre les instruments précités, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, les OMD, le CSLP II, la Vision Burundi 2025 et la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

### **Constat / Progrès accomplis**

Le Burundi a entrepris de définir et de mettre en œuvre des politiques de développement économique, social et culturel visant l'accroissement du niveau de vie général de la population et particulièrement la lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté. Trois instruments de planification ont été identifiés et adoptés à cet effet. Il s'agit de la Vision 2025, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP I et II). Ces instruments sont complétés par les politiques sectorielles des départements ministériels et des plans nationaux d'actions qui s'exécutent par tranches annuelles.

La Vision Burundi 2025 est une matérialisation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi qui, dans son Protocole III, demande au Gouvernement de Transition : « d'entreprendre, avec l'appui de la communauté internationale, un programme de reconstruction matérielle et politique dans une approche globale qui intègre la réhabilitation, la consolidation de la paix, la promotion des droits et libertés de la personne humaine, la croissance économique et le développement à long terme ».

Plusieurs avancées ont été enregistrées au cours des dernières années : (1) l'élaboration avec des approches participatives des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, à savoir la Vision 2025 et le CSLP II ; (2) des réformes visant à assainir le climat des affaires en vue de stimuler les investisseurs étrangers (notamment, la révision du cadre général des investissements et la mise en place d'une Agence pour la Promotion des Investissements) ; (3) l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a salué les efforts entrepris par le Gouvernement burundais pour lutter contre la pauvreté et l'extrême pauvreté. Ces efforts se sont traduits par l'affectation d'un montant assez considérable des ressources du Gouvernement au développement économique et social du pays. De même, les efforts de mobilisation de l'assistance technique internationale et de l'appui financier extérieur sont soutenus.

### **Défis**

Lors de la mise en œuvre du CSLP I, 2006 -2009, le taux de croissance du PIB a été d'environ 4%, c'est-à-dire insuffisant pour réduire sensiblement le taux de pauvreté. Les prévisions du CSLP II se fondent sur l'hypothèse d'une croissance moyenne de l'économie burundaise de 6,9%.

L'absence d'un impact véritable du CSLP I sur l'amélioration des conditions de vie de la population met en évidence la nécessité de mettre en place des mécanismes de surveillance des résultats des actions entreprises.

Le Gouvernement doit, par ailleurs, continuer à veiller à la répartition des infrastructures villes/campagne. Des mesures en vue de résorber le chômage sont à prendre. Des mesures transparentes dans le recrutement assurant l'accès équitable aux services de la fonction publiques sont à arrêter.

## **E. Le droit au travail, aux libertés syndicales et à la sécurité sociale**

### **Cadre législatif et stratégique**

Le droit au travail est consacré par les différents instruments universels et régionaux de protection des droits humains auxquels le Burundi est partie. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose à son article 23 que : « 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. »

Outre l'instrument précité, le cadre législatif et stratégique comprend également :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Convention N° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- La Convention N° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective
- La Convention N° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération
- La Convention N° 131 de l'OIT sur la fixation des salaires minima
- La Convention No 132 de l'OIT révisée sur les congés payés
- La Convention N° 135 de l'OIT concernant les représentants des travailleurs
- La Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail
- La Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- La Convention sur les droits de l'enfant (en particulier, l'article 32)
- La Constitution du Burundi
- Le Code du travail
- Le Code de la sécurité sociale

- Le Plan d'action national en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010 – 2015
- La Politique nationale de protection sociale
- La Charte nationale du dialogue social

### **Constat / Progrès accomplis**

C'est en 1993 que le Burundi s'est engagé sur le chemin de la reconnaissance du droit au travail et du droit aux libertés syndicales en adhérant aux conventions en la matière de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

A ce jour, le Burundi a ratifié les principales conventions dans ce domaine, y compris la Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; la Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ; la Convention N° 135 concernant les représentants des travailleurs ; la Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail ; et la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

A la conférence internationale du travail tenue à Genève en juin 2009, qui regroupait 182 Etats et des organismes des Nations Unies et à laquelle le Burundi a pris part, un Pacte mondial pour l'Emploi a été signé par tous ces Etats. Chaque pays s'est engagé à mettre en œuvre ce pacte en élaborant ses propres stratégies et en mettant en place des cadres susceptibles d'augmenter les chances de création et de promotion d'emploi sur la base de ses propres atouts. Le Plan d'action nationale en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, la Politique nationale de protection sociale et la Charte nationale du dialogue social ont été élaborés à cette fin. Un Comité national multisectoriel pour l'élimination des pires formes de travail des enfants a également été mis en place. Le Conseil économique et social, mis sur pied en 2007, est chargé de faire des propositions en matière de développement de l'emploi.

Enfin, une Politique nationale de l'emploi, qui réservera une place à la création des emplois pour toutes les composantes de la population, est actuellement en cours d'adoption.

### **Défis**

En matière de droits syndicaux, les progrès passent par le renforcement du dialogue social. Un Cadre du dialogue social a été créé, mais il est nécessaire de l'opérationnaliser et de nommer les membres du Conseil national du dialogue social.

## **F. Les droits culturels**

### **Cadre législatif et stratégique**

L'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que:

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:
  - a) De participer à la vie culturelle;
  - b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;
  - c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à son article 17, garantit le droit des individus à prendre part à la vie culturelle de leur communauté.

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO est l'instrument juridique international le plus exhaustif en matière de reconnaissance des droits culturels. Cette convention affirme notamment les principes de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures, de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement, et d'ouverture aux autres cultures du monde. Elle souligne également l'importance de la diversité culturelle pour la pleine réalisation des droits humains et des libertés fondamentales.

### **Constat / Progrès accomplis**

Outre les conventions internationales relatives aux droits humains déjà citées dans le présent document, le Burundi a adopté la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que la Charte culturelle de l'Afrique.

Au niveau de la législation nationale, le Burundi a adopté la loi N° 1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national et la loi N° 1/021 du 30 décembre 2005 portant protection des droits d'auteur et des droits voisins.

Le pays s'est doté d'une politique culturelle nationale qui a été l'aboutissement d'une initiative majeure engagée par le Gouvernement à travers le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture avec le concours financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Cette politique culturelle, adoptée par le Gouvernement en 2007, met l'accent sur le développement de la musique traditionnelle et moderne, la promotion de la littérature et de l'écrit, la promotion de la danse traditionnelle, la stimulation de l'esprit de créativité, l'encouragement de la production d'art plastique, la promotion du patrimoine, la mise en valeur de la politique archivistique et documentaire, le renforcement des actions d'appui à la création cinématographique, la promotion des échanges culturels, la recherche des financements en rapport avec la formation artistique et la protection des droits d'auteur et des droits voisins.

Au niveau du cadre organisationnel et pour veiller à l'application de la loi protégeant les droits d'auteur, il a été créé l'Office Burundais des Droits d'Auteur et du Droit Voisin par le décret N° 100/237 du 7 septembre 2011.

### **Défis**

Les principaux défis à la réalisation des droits culturels sont l'insuffisance d'infrastructures et de moyens matériels, techniques et financiers, ainsi que l'insuffisance de stages ou de formations du secteur culturel.

D'autre part, la loi portant protection des droits d'auteur et des droits voisins n'a pas été traduite en kirundi et, par conséquent, n'est pas à la portée de la majeure partie de la population.

## **X. Les droits catégoriels**

### **A. Le droit à l'égalité de genre**

#### **Cadre législatif et stratégique**

La Constitution du Burundi dispose à son article 19 que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable ».

Le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes
- Le Protocole I de l'Accord d'Arusha
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs)
- Le CSLP II
- La Vision Burundi 2025
- Le Code des personnes et de la famille
- Le Plan d'Action de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

- La Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles accompagnée de son Plan d'actions.

Une Politique nationale Genre 2012 – 2025 et une Loi spécifique sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont en cours d'adoption.

### **Cadre institutionnel**

Le Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre (MSNDPHG) est l'institution qui, dans l'appareil gouvernemental, a en charge la promotion de la femme et l'égalité des genres. Pour mener sa mission, le MSNDPHG comporte en son sein une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité des Genres, structurée en deux départements : le Département de la Promotion de la Femme et le Département de l'Égalité des Genres. Le ministère comporte également des structures déconcentrées dénommées **Centres de Développement Familial et communautaire (CDFC)** qui sont implantées au niveau de chaque province. Ces derniers constituent des relais du ministère auprès des communautés sur tous les aspects relatifs au genre.

A la demande du MSNDPHG, un mécanisme « Point Focal Genre » a été mis en place au niveau des ministères sectoriels et des institutions de la Présidence, de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

La Politique nationale Genre 2012 – 2025 prévoit la mise en place d'un comité de pilotage pour l'exécution de cette politique. Son rôle sera de suivre l'évolution de la société burundaise vers l'idéal de l'égalité et de l'équité entre les genres, de mener des réflexions, d'émettre des propositions et d'assurer la coordination de toutes les interventions en matière de promotion de l'égalité des genres.

En 2012, un Groupe sectoriel Genre/VIH-SIDA a également été créé comprenant des représentants du Gouvernement, des Nations Unies, des bailleurs de fonds et des ONG internationales et nationales. Les Groupes sectoriels sont responsables du développement des stratégies sectorielles liées aux objectifs du CSLP et servent de cadre pour le suivi-évaluation sectoriel du CSLP. Un Forum National des Femmes a été créé par Décret présidentiel le 21 novembre 2012.

### **Constat / Progrès accomplis**

Au cours de la dernière décennie, plusieurs mesures ont été adoptées aux niveaux constitutionnel et juridique pour renforcer la protection et la promotion des droits de la femme.

De nombreux programmes de sensibilisation sur les VBG ont également été développés par le MSNDPHG et les organisations des droits de la femme. Des réseaux communautaires ont été mis en place pour favoriser l'assistance et la lutte contre les VBG, et la prise en charge des victimes. Pour soutenir la mobilisation des acteurs, le Gouvernement a élaboré une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et s'apprête à promulguer une loi spécifique sur les VBG. Un centre d'accueil et d'assistance intégrée aux victimes, le Centre HUMURA, a été ouvert au centre du pays en 2012.



En ce qui concerne la participation des femmes dans les instances de prise de décision, des progrès significatifs ont été accomplis. Au niveau du Parlement, les femmes sont représentées à hauteur de 32% à l'Assemblée Nationale et de 46.3% au Sénat. Dans le Gouvernement, 33% des Ministres sont des femmes. Les femmes ont également intégré l'Administration territoriale même si des disparités profondes persistent.

### **Défis**

Les principaux défis à la réalisation du droit à l'égalité de genres ont été définis dans la Politique nationale Genre 2012 – 2025. Ils ont pour nom :

1. L'amélioration du statut socioculturel de la femme au sein du ménage et de la société
2. L'acquisition équitable de connaissances et de compétences par les femmes
3. L'accès et l'accessibilité des femmes et des hommes à des services sociaux de base de qualité
4. L'amélioration de la santé de reproduction de la femme et des adolescent(e)s
5. L'égal accès et l'accessibilité aux ressources et aux opportunités économiques pour les femmes
6. L'exercice et la jouissance équitable par la femme de ses droits fondamentaux
7. L'accès et la participation équitable des femmes dans les instances de gestion et de décision
8. L'intégration du genre dans les interventions de développement

## **B. Les droits de l'enfant**

### **Cadre législatif et stratégique**

La Constitution du Burundi, à son article 44, dit que : « Tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé et à sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou l'exploitation. »

L'article 46 de la Constitution déclare que : « Aucun enfant ne peut être détenu si ce n'est en dernier recours, auquel cas la durée de sa détention sera la plus courte possible. Tout enfant détenu doit être séparé des autres détenus de plus de dix-huit ans et bénéficier d'un traitement et de conditions de détention adaptés à son âge ».

Le Burundi a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, l'emploi d'enfants dans la prostitution et l'utilisation d'enfants dans la pornographie, ainsi que la Charte africaine sur le bien-être et les droits de l'enfant. Il a également signé et ratifié la Convention N° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, et la Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Outre ces instruments, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 24)
- La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs)
- Le Code des personnes et de la famille
- La Politique nationale en faveur des orphelins et des autres vulnérables
- La Stratégie nationale de l'administration de la justice pour mineurs en conflit avec la loi
- Le Plan d'action national en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010 – 2015.

### **Cadre institutionnel**

Il existe depuis 2011 un Département de l'enfant et de la famille au sein de la Direction générale de la Solidarité nationale rattachée au Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre (MSNDPHG). Sept autres ministères possèdent des missions dans le domaine des droits de l'enfant. Il s'agit du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, du Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation et du Ministère de la Sécurité Publique.

La création d'un Forum national des enfants est en cours. Ce forum sera composé de sept enfants au niveau collinaire ou du quartier, sept enfants au niveau communal, deux enfants au niveau provincial et 34 enfants au niveau national. Ses prérogatives sont notamment le droit pour ses membres de faire des propositions concernant les droits de l'enfant au Gouvernement, au Parlement, aux conseils communaux et aux autres décideurs.

Au niveau décentralisé, le traitement institutionnel des questions de protection de l'enfant incombe **aux Centres de développement familial et communautaire (CDFC)**. Ceux-ci coordonnent le travail des Comités de protection de l'enfant (CPE) sous la supervision du MSNDPHG.

### **Constat / Progrès accomplis**

Le Code des personnes et de la famille (dont certaines dispositions ont été révisées en 2009) accorde une attention particulière à la protection des enfants, surtout en ce qui concerne la reconnaissance et la filiation, sans oublier les obligations parentales. Il contient également des clauses destinées à protéger l'enfant. Une Politique nationale de protection de l'enfant et un Code de protection de l'enfant sont en cours d'élaboration.

Certains textes internationaux protégeant les droits de l'enfant invitent les Etats à mettre en place une justice spéciale pour les mineurs détenus. Bien que ne disposant pas encore d'un instrument juridique

spécifique relatif à la justice pour mineurs, le Burundi a récemment mis en place une Stratégie nationale de l'administration de la justice pour mineurs en conflit avec la loi. Cette stratégie est mise en œuvre par la Cellule nationale de Protection judiciaire créée au sein du Ministère de la Justice. Une unité spécialisée chargée de la protection des mineurs et de la femme a également été mise en place au sein du Ministère de la sécurité publique.

Parmi les autres progrès réalisés au cours de ces dernières années, il faut citer la gratuité de l'enseignement public et des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et des frais de maternité.

### **Défis**

Les principaux défis à la pleine jouissance par les enfants de leurs droits au Burundi sont le taux élevé de mortalité infantile des moins de cinq ans ;<sup>5</sup> le nombre d'enfants affectés par le VIH/SIDA ;<sup>6</sup> le faible taux d'enregistrement des naissances ; le nombre d'enfants victimes de violences, de maltraitance, d'abus et de négligence. A cela il faut ajouter le nombre important d'enfants sans soins familiaux adéquats, d'enfants orphelins et d'autres enfants vulnérables. Ces défis sont en grande partie la conséquence du manque de ressources humaines et financières de l'Etat.

En ce qui concerne le travail des enfants, le Ministère de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale a dénombré plus de 600 000 enfants travailleurs. Ces enfants sont utilisés dans l'agriculture, les mines, l'industrie manufacturière, la mendicité, le commerce ambulante et le ramassage des ordures. Il reste au Gouvernement à dresser une liste des travaux tombant sous le coup de la Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, puis à promulguer une ordonnance ministérielle pour interdire les travaux énumérés sur cette liste.

Bien que le Burundi dispose d'un cadre juridique et réglementaire assez favorable à la protection de l'enfant, on constate des insuffisances au niveau des mesures de régulation, de mise en œuvre et de renforcement de la justice juvénile ainsi qu'au niveau du suivi de l'application des lois. De plus, il n'existe pas un instrument juridique complet qui regrouperait toutes les dispositions relatives aux droits de l'enfant.

En dehors du Département de l'enfant et de la famille au sein du MSNDPHG, sept autres ministères sont concernés par les questions de l'enfant (voir cadre législatif ci-dessus) et l'absence d'une approche intégrée se fait sentir. Il est nécessaire que les mandats et missions des ministères en question soient clarifiés afin que chacun d'entre eux puisse jouer le rôle qui devrait être le sien en matière de protection de l'enfant.

---

<sup>5</sup> En 2011, le taux de mortalité infantile, des moins de 5 ans, était de 139 sur 1000, parmi les plus élevés de la sous-région (<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT>).

<sup>6</sup> En 2009, l'UNICEF estimait à 200,000 le nombre d'orphelins du SIDA au Burundi ([http://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi\\_statistics.html#89](http://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi_statistics.html#89)).

L'UNICEF a souligné la nécessité de développer des synergies d'actions de tous les acteurs (étatiques et non-étatiques) et de s'attaquer aux causes structurelles des problèmes sous l'angle de la prévention et de la réponse afin d'avoir un impact plus important au profit d'un maximum d'enfants.

Au niveau décentralisé, l'UNICEF préconise que l'intégration du volet « protection de l'enfant » au sein des **Centres de développement familial et communautaire (CDFC) soit renforcée et que les CDFC et les CPE** soient dotés des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de leur travail. L'UNICEF recommande, par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme national de suivi des actions de protection de l'enfant ; d'un mécanisme de collecte, de gestion, d'analyse et de dissémination des données en matière de protection de l'enfant ; et d'un système national de référence et de prise en charge des enfants victimes de violences.

### **C. Les droits des personnes âgées**

#### **Cadre législatif**

La Constitution du Burundi dispose à son article 19 que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable ».

En ce qui concerne la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle affirme, à l'article 28, que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques ».

Outre les instruments précités, le cadre législatif et stratégique en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies.

#### **Constat / Progrès accomplis**

En raison notamment des changements sociaux survenus au cours des dernières années, certaines personnes âgées se trouvent dans une situation de profonde vulnérabilité, en particulier dans les campagnes. C'est pour répondre à cette situation que le Gouvernement consent des efforts, depuis quelques années, pour appuyer les personnes âgées. Le MSNDPHG distribue occasionnellement des aides aux personnes âgées et prend en charges les factures de la REGIDESO. Les biens et services provenant de l'extérieur du pays et destinés à cette catégories de personnes sont exonérés des droits de douane.

Des associations de la société civile se sont créées ces dernières années pour venir en aide aux personnes âgées.

### **Défis**

Les associations de la société civile réclament une loi dédiée à la protection des personnes âgées et une politique nationale en la matière. Elles demandent également la construction de nouveaux centres d'hébergement pour les personnes âgées, ainsi que la gratuité des soins de santé pour ces personnes, à l'instar de ce qui est fait pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes. Enfin, elles souhaitent que soit créée une structure responsable de protéger les droits des personnes âgées sur le modèle du Département de l'Enfant et de la Famille existant au sein du MSNDPHG.

Dans un autre ordre d'idées, il est nécessaire d'appuyer les associations de la société civile travaillant pour les droits et le bien-être des personnes âgées afin qu'elles mettent en place une coalition des intervenants.

## **D. Les droits des personnes handicapées**

### **Cadre législatif**

La Constitution du Burundi dispose à son article 19 que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable ».

En ce qui concerne la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle affirme, à l'article 28, que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques ».

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

### **Constat / Progrès accomplis**

Le Gouvernement a créé des centres de réadaptation des personnes handicapées (CNAR, CNLSP, etc.). En 2009 le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG) a lancé un programme d'appui aux personnes handicapées comprenant la construction de maisons, la formation de personnes handicapées, l'appui à des associations par le biais d'activités génératrices de revenus et le soutien aux ménages comprenant une ou plusieurs personnes

handicapées. Le MSNDPHG a également signé une convention de partenariat avec les centres de prise en charge des personnes handicapées et leur accorde un soutien financier.

Au Burundi, les premières associations de personnes handicapées ont vu le jour au début des années 1990 avec pour but principal d'assurer la dignité et l'égalité des chances aux personnes handicapées et de faciliter leur intégration dans la société. Elles sont aujourd'hui regroupées dans deux réseaux : le Réseau des Associations des Personnes Handicapées, qui compte aujourd'hui 32 d'associations dans 15 provinces, et l'Union des Personnes Handicapées du Burundi qui compte une douzaine d'associations.

Il existe un Plan d'action pour la Décennie Africaine des Personnes Handicapées 2010 – 2019, mais son Comité de pilotage au Burundi ne dispose pas d'un budget suffisant pour être pleinement opérationnel.

### **Défis**

Les résultats du recensement de la population burundaise réalisé en 2008 ont montré l'étendue des besoins des personnes handicapées et les difficultés auxquelles elles sont confrontées. L'amélioration de la situation des personnes handicapées nécessite un changement de regard de la part des personnes handicapées elles-mêmes et de la communauté. Il est primordial de changer la perception et les représentations négatives que la communauté se fait de la personne handicapée car elles sont à la base de la discrimination et de l'exclusion que ces dernières subissent. Un changement d'attitude à l'égard des personnes handicapées doit amener la communauté à voir en eux non leur incapacité mais leur potentiel pour contribuer au développement du pays.

L'Etat burundais doit par ailleurs signer et ratifier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Les organisations de la société civile demandent également l'élaboration et la mise en œuvre d'une Politique nationale des personnes handicapées.

## **E. Les droits des communautés Batwa**

### **Cadre législatif**

La Constitution du Burundi dispose à son article 19 que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable ».

En ce qui concerne la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle affirme, à l'article 28, que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination ».

aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques ».

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

### **Constat / Progrès accomplis**

Selon un décompte récent, la population Batwa s'élèverait à 78 000 personnes réparties sur tout le territoire burundais, mais avec une densité plus forte à proximité du Lac Tanganyika et dans les forêts. Les Batwa sont une minorité historiquement marginalisée et qui n'est pas traitée au même pied d'égalité que les autres composantes ethniques du Burundi, notamment dans les domaines de l'éducation, l'accès à la terre, à l'habitat décent ainsi qu'au niveau de la représentativité dans les institutions du pays.

Au cours des dernières années, de mesures affirmatives ont cependant été prises, notamment pour assurer une représentation des Batwa au Parlement à travers un système de quotas. La nouvelle Constitution accorde aux Batwa trois sièges à l'Assemblée nationale, trois sièges au Sénat ainsi qu'un siège au sein du Parlement de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Un représentant des communautés Batwa a également été nommé à la Commission des Terres et autres Biens ainsi qu'un représentant à l'Inspection Générale de l'Etat.

Grâce aux mesures de gratuité de l'enseignement primaire prises par le Gouvernement depuis 2009, le nombre des enfants Batwa qui suivent l'enseignement primaire est en augmentation. En outre, près de 1000 enfants Batwa fréquentent maintenant l'école secondaire. La gratuité des soins et des consultations sanitaires a également été accordée aux familles et aux enfants Batwa indigents.

Parmi les autres mesures positives prises par le Gouvernement, signalons la distribution de terres aux Batwa afin de les aider à se sédentariser. Le MSNDPHG prend également en charge certains frais lors des cérémonies de mariage et en cas d'hospitalisation.

Des partenaires internationaux soutiennent des projets de promotion à la citoyenneté et d'accès à la justice au bénéfice des communautés Batwa.

### **Défis**

Les principaux défis sont le manque d'accès des Batwa aux ressources et aux terres et les préjugés culturels qui existent à leur encontre. D'autre part, en 2008, des statistiques officielles en matière d'éducation et de santé révélaient que seulement 12% des enfants Batwa en âge scolaire étaient effectivement scolarisés et que 90% des Batwa n'avaient pas accès aux soins de base.

Il est nécessaire de sensibiliser les Batwa pour qu'ils apprennent à connaître leurs droits et à se considérer des citoyens comme les autres. Il est également nécessaire de sensibiliser les autres ethnies pour qu'elles abandonnent leurs préjugés à l'encontre des Batwa. Enfin, il faut travailler avec les communautés Batwa pour les encourager à scolariser leurs enfants.

## **F. Les droits des personnes albinos**

### **Cadre législatif**

La Constitution du Burundi dispose à son article 19 que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable ».

En ce qui concerne la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, elle affirme, à l'article 28, que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques ».

Outre les instruments précités, le cadre législatif en la matière comprend également : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

### **Constat / Progrès accomplis**

L'albinisme est une maladie génétique héréditaire qui se caractérise notamment par un déficit de production de mélanine, une substance naturelle responsable de la coloration des cheveux, de la peau et des yeux de l'être humain.

Dans plusieurs pays d'Afrique, les personnes albinos sont victimes de préjugés et de discriminations pouvant parfois aller jusqu'au meurtre.

Au Burundi, des campagnes de sensibilisation de la population ont été entreprises pour assurer la protection des personnes albinos et en particulier des enfants. Une police de proximité a été mobilisée pour assurer la protection spéciale des personnes albinos.

Le Gouvernement a également agréé l'association de défense des droits des personnes albinos dénommée « Albinos sans frontières » qui a pour objectifs d'aider les albinos à défendre leurs droits et à sensibiliser les communautés sur la situation des personnes albinos. Le MSNDPHG octroie chaque



année la somme de 900.000 FBU à cette association qui essaie de les répartir parmi ses membres en pourvoyant aux besoins d'alimentation, d'éducation et de santé en priorité.

### **Défis**

Dans le cadre d'un projet de l'Union Européenne, un recensement national des personnes albinos a été organisé en 2011. Il a révélé que les albinos sont au nombre d'au moins 863, dispersés à travers tout le pays. La plupart d'entre eux sont des agriculteurs, sans aucune formation formelle, discriminés, sans maison et ne disposant pas tous de la Carte d'Assurance Médicale.

Il est nécessaire de sensibiliser les parents d'enfants albinos et le personnel enseignant pour que les enfants albinos soient scolarisés et ne soient discriminés en aucune manière. L'association Albinos Sans Frontières demande également que l'Etat burundais accorde la gratuité des soins médicaux aux personnes albinos pour les maladies qui les affectent spécialement, à savoir les maladies des yeux et de la peau.

## **XI. Le droit à la paix**

### **A. La justice de transition**

#### **Cadre législatif et stratégique**

- Constitution du Burundi
- Protocole I de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, 2000
- Vision 2025
- Résolution 1606 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2005
- Résolution 1719 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2006
- Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix, 2006
- Rapport Kalomoh
- Mémoire du Gouvernement du Burundi du 13 mars 2006
- Accord Cadre portant création et définition du mandat du Comité de Pilotage Tripartite en charge des Consultations nationales sur la Justice de transition au Burundi, 2007
- Résolution 1959 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2010
- Rapport des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, 2010
- Décret No 100/152 du 13 juin 2011 portant création et nomination des membres du Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle
- Décret No 100/230 du 7 septembre 2011 portant prorogation de la durée du mandat du Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle

## **Concept**

La justice de transition repose sur quatre « piliers » sans lesquels son effectivité serait sérieusement compromise. Les Etats ont l'obligation d'enquêter sur les violations graves des droits humains. Il leur appartient également de prendre des mesures adéquates à l'égard des auteurs de ces violations pour que ceux dont la responsabilité pénale serait engagée soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées. Les Etats ont aussi l'obligation d'assurer aux victimes des voies de recours efficaces et de veiller à ce qu'elles reçoivent réparation du préjudice subi. Enfin, il faudrait que les Etats garantissent le droit inaliénable de connaître la vérité sur ces violations et prennent des mesures destinées à éviter que de telles violations ne se reproduisent.

Ces concepts ont été systématisés comme suit :

- le droit de savoir
- le droit à la justice
- le droit à la réparation
- les garanties de non-répétition

## **Constat / Progrès accomplis**

Dans le contexte du Burundi, l'établissement d'une **Commission Nationale Vérité et Réconciliation (CVR)** est prévu à l'article 8 du Protocole I de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000. Un Comité de Pilotage tripartite en charge des Consultations nationales sur la justice de transition, réunissant des représentants du Gouvernement, des Nations Unies et de la société civile, a été nommé en 2007.

Les consultations nationales se sont déroulées en 2009 et 2010, et un rapport a été rendu public en 2010. Un Comité technique chargé de préparer la mise en place des mécanismes de la justice de transition a ensuite été créé en juin 2011. Après que celui-ci a remis son rapport, un projet de loi portant création d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) couvrant les crimes commis depuis 1962 a été rendu public en décembre 2011.

A cette date, le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle a bénéficié d'un appui soutenu des Nations Unies et de la communauté internationale afin que ceux-ci soient établis conformément aux normes et standards internationaux en la matière.

## **Défis**

Suite aux différentes consultations et discussions qui ont eu lieu entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies, il a été convenu que la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi serait conforme aux dispositions découlant de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, au Rapport Kalomoh du 11 mars 2005, à la Résolution 1606/2005 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 20 juin 2005, aux Memoranda du Gouvernement du 26 mars et du 29 mai 2006 concernant les modalités de création des mécanismes de justice de transition au

Burundi, à l'Accord-cadre portant création et définition du mandat du Comité de pilotage tripartite en charge des consultations nationales, et, enfin, au rapport des consultations nationales de 2010.

## **B. La démobilisation, la réinsertion et la réintégration des anciens combattants**

### **Cadre législatif et stratégique**

- Accord d'Arusha
- Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit
- Protocole (du Pacte sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands-Lacs) sur les droits à la propriété des retournés/rapatriés (personnes déplacées et réfugiés)
- Convention des Nations Unies contre la prolifération des armes légères
- Protocole de Nairobi sur le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique
- Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement
- Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre
- Loi N° 1/4 du 28 août 2009 portant régime des armes légères et de petit calibre
- Plan d'action national quinquennal pour le contrôle, la gestion des armes et le désarmement de la population 2009 - 2014

### **Constat / Progrès accomplis**

#### ***Réinsertion et réintégration***

Le 7 septembre 2006, le Gouvernement burundais a signé un accord de cessez-le-feu avec le dernier mouvement rebelle au Burundi, le Palipehutu-FNL. Cet accord a été suivi en décembre 2008 d'arrangements politiques qui ont permis au mouvement rebelle de rejoindre le processus de paix.

Une Commission nationale chargée de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration (CNDRR) des ex-combattants a été mise en place en vue de la réintégration des démobilisés des anciens mouvements rebelles et des anciennes forces gouvernementales.

Le Programme Nationale de Démobilisation, Réinsertion et Réintégration (PNDRR), clôturé en décembre 2008, avait pour objectif de contribuer à la restauration de la sécurité par la réintégration socio-économique des ex-combattants et démobilisés. Ce programme a permis la démobilisation et la réinsertion de 29 528 ex-combattants.

Le Projet d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire (PDRT) a ensuite pris la relève en ce qui concerne les membres du Front National de Libération (FNL) au nombre de 6 506 individus.

Parallèlement, le programme a appuyé la réinsertion sociale des adultes associés (et désengagés) du FNL.

A terme, les efforts de réinsertion doivent être complétés par des programmes plus compatibles avec une réintégration durable au sein des communautés, permettant l'accès à l'emploi et à un revenu. Dans cette optique, la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit a pour but de stabiliser ces populations et de faciliter la reprise d'une vie normale notamment en leur permettant d'accéder à des moyens de subsistance économique. Cette stratégie soutient également les personnes vulnérables au sein des communautés d'accueil. Sa coordination est assurée par le Groupe Sectoriel sur le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration présidé par le MSNDPHG.

### ***Désarmement de la population***

En ce qui concerne la lutte contre la circulation des armes dans la population, les campagnes de désarmement menées ont permis la collecte de milliers d'armes légères et de petit calibre et de plus de 160 000 munitions. Des associations de la société civile, y compris des associations d'anciens combattants, ont participé à ces campagnes.

En outre, le Burundi a adhéré aux initiatives prises à l'échelle internationale sur la limitation et la circulation des armes légères et de petit calibre et signé le protocole de Nairobi sur le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique. Ce protocole a été ratifié et promulgué le 15 mars 2006. Le pays est aussi signataire de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre.

En 2008, le Gouvernement a mis sur pied une Commission de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre qui a pour mission d'aider le Ministère de la sécurité publique dans la conception de la Politique nationale de désarmement et dans le suivi des engagements pris par le Burundi en matière d'armes légères et de petit calibre. Un Plan d'action national quinquennal pour le contrôle, la gestion des armes et le désarmement de la population civile a été lancé en 2009.

### **Défis**

L'appropriation par les partenaires et les bénéficiaires de la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit a pris du temps. La coordination et le champ d'action de sa mise en œuvre doivent être renforcés.

## C. Les droits des réfugiés, des déplacés internes et des personnes à risque d'apatridie

### Cadre législatif et stratégique

- Convention relative au statut des réfugiés
- Protocole relatif au statut des réfugiés
- Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)
- Convention relative au statut des apatrides
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
- Protocoles des Grands Lacs (sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes et sur les droits à la propriété pour les personnes retournées/rapatriées)
- Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent
- Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit

Le Burundi est signataire de la Convention de 1951 sur les réfugiés et du Protocole de 1967. Il a signé la Convention Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (dite Convention de Kampala) en 2009 et sa ratification est actuellement en cours.

Le Burundi est également signataire du Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs qui inclut dix protocoles juridiquement contraignants dont deux sont relatifs aux droits des personnes déplacées et retournées/rapatriées : le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées et le Protocole sur les droits à la propriété des retournés/rapatriés (*personnes déplacées et réfugiées*). Le Gouvernement burundais travaille actuellement avec la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) à l'intégration en droit interne du Protocole relatif à la protection et à l'assistance des personnes déplacées internes. Un projet de loi a été rédigé à cette fin.

Enfin, le Gouvernement examine l'éventualité de retirer ses réserves au Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés ; de ratifier la Convention de Kampala ; et de signer et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

### Constat / Progrès accomplis

#### *Les réfugiés burundais et les personnes déplacées internes*

Il est prévu que les derniers réfugiés burundais en Tanzanie, au nombre de 35 000, soient rapatriés d'ici la fin de l'année 2012. Environ 2500 réfugiés burundais ont cependant été identifiés comme devant conserver le bénéfice de la protection internationale et transférés au camp de réfugiés de

Nyagurusu. La Tanzanie s'est engagée dans un processus de naturalisation pour 162,000 réfugiés burundais.

En 2009, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit, ciblant les rapatriés, les personnes déplacées internes et les ex-combattants. Cette stratégie prône l'association des membres d'accueil dans la mise en œuvre des différents programmes en faveur des groupes ciblés.

### ***Réfugiés au Burundi***

Le Burundi compte plus de 50 000 réfugiés, dont 95% proviennent de la République démocratique du Congo (RDC) d'où ils ont fui la guerre civile et l'insécurité. Ceux-ci vivent dans les camps de Bwagiriza (Ruyigi), Gasorwe (Muyinga) et Musasa (Ngozi), des camps gérés par l'Office Nationale pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (ONPRA) avec le soutien du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR) et d'autres partenaires.

### ***Personnes à risque d'apatridie***

Environ 1500 personnes d'origine omanaise ont reçu une attestation de résidence pour un an. Ces personnes, présentes depuis longtemps au Burundi, ont été identifiées comme étant à risque d'apatridie. Le HCR est en contact avec les représentants de cette communauté et travaille en étroite collaboration avec les autorités burundaises concernées, notamment l'ONPRA, à une meilleure compréhension de leur situation et à la régularisation de leur situation.

### **Défis**

Les rapatriés sont confrontés au problème de leur réinsertion et réintégration au sein des communautés où ils ont choisi de retourner. Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour résoudre le problème de l'accès aux terres par les rapatriés et les communautés d'accueil, notamment l'identification, l'aménagement et l'assainissement de sites de réinstallation et la construction de logements.

Les personnes déplacées internes sont confrontées à la précarité de leur installation puisqu'ils ne possèdent pas de documents fonciers. Une majorité d'entre elles n'envisagent pas le retour dans les collines d'origine essentiellement pour des raisons de craintes liées à la cohabitation avec le voisinage et à la sécurité. Des solutions durables qui respectent leur droit à la sécurité doivent être trouvées pour ces personnes déplacées internes.

La terre a été et est souvent source de conflit. Des disputes peuvent éclater en raison de la pénurie de terres et du retour des réfugiés ou des personnes déplacées internes qui retrouvent leurs terres occupées, notamment dans les provinces du Sud, Sud-est (Bururi et Makamba). Le Gouvernement a remédié à cette question par la révision du Code foncier et la mise en place d'un organe spécifique chargé de la problématique de la terre. La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB),

créée en 2006, a pour mandat de gérer les litiges, désengorger les tribunaux et trouver des solutions à l'amiable par le biais de la médiation. A ce jour, environ 28 000 dossiers ont été enregistrés auprès de cette commission, dont 19 000 ont été traités. La plupart des cas sont résolus par une entente à l'amiable se traduisant par la restitution des terres à son propriétaire autrefois réfugié ou déplacé. Plus rarement, le cas est résolu par un partage des terres entre l'occupant et le propriétaire légitime. Cependant, les décisions de la Commission n'ayant pas la force de la chose jugée, elles sont susceptibles de recours devant les juridictions ordinaires. Alors que l'article 8 de l'accord d'Arusha reconnaît non seulement le droit à la propriété mais également une indemnisation juste et équitable pour les personnes contraintes à quitter les terres qu'elles occupent illégalement, la CNTB, faute de moyens suffisants, n'arrive pas à régler tous les différends fonciers lui soumis. Pour répondre à certaines critiques justifiées, le Gouvernement entrevoit la révision de la loi régissant la CNTB pour en corriger certaines imperfections.

En ce qui concerne les réfugiés congolais et d'autres nationalités au Burundi, l'ONPRA et ses partenaires vont poursuivre leurs efforts au cours des prochaines années pour répondre à leurs besoins essentiels. Des solutions durables doivent également être recherchées pour ces réfugiés.

Il est en outre nécessaire de régulariser la situation des personnes à risque d'apatridie.

En matière d'application des conventions internationales, le Gouvernement doit notamment garantir l'accès aux documents pour les rapatriés âgés de plus de 16 ans et les réfugiés âgés de plus de 14 ans et harmoniser la mise en œuvre des dispositions de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés concernant la délivrance de documents de voyage avec les nouvelles dispositions en la matière de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACT).

## **D. La réforme du secteur de la sécurité**

### **Cadre législatif et stratégique**

- Constitution du Burundi
- Accord d'Arusha
- CSLP II
- Vision 2025
- Stratégie intégrée d'appui des Nations Unies au Burundi 2010 – 2014
- Plan stratégique de sécurité
- Projet de Politique nationale de défense
- Politique sectorielle de la justice 2011 - 2015

### **Constat / Progrès accomplis**

Le renforcement de la sécurité figure parmi les grandes priorités du Gouvernement afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation de post-conflit, de rétablir des bases solides pour la consolidation de la cohésion nationale et de créer un climat propice à la relance des activités de développement socio-économique.

Avec l'appui de ses partenaires, le Burundi a initié les réformes nécessaires pour adapter les forces de défense et de sécurité (FDS) aux impératifs du rétablissement de la libre circulation des personnes et des biens sur tout le territoire national.

Le programme de démobilisation a permis de réduire significativement les effectifs de l'armée et la police. L'application de la procédure de retraite à l'âge prévu a permis de réduire les effectifs des FDS et d'atteindre en 2012 les objectifs fixés : 15 000 hommes pour la police et 25 000 hommes pour l'armée.

Le décret N° 100/08 du 13 septembre 2010 précise les missions que le Gouvernement assigne aux forces de défense et de sécurité, qui sont articulées autour des thèmes relatifs : (i) à la sécurisation des institutions nationales, des biens et des personnes tant à l'intérieur du pays que sur les frontières, (ii) à la participation aux missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public à l'intérieur du pays, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix à l'étranger, sous l'égide de l'ONU, de l'UA ou d'organisations sous-régionales, (iii) au renforcement de l'esprit d'unité, de tolérance, de respect des droits de la personne humaine et de neutralité politique et (iv) à la protection civile notamment par la prévention des risques naturels et autres cataclysmes et par l'organisation de secours appropriés.

L'amélioration de l'état sécuritaire du pays s'est accélérée grâce à la mise en œuvre du Plan prioritaire de consolidation de la paix et surtout grâce à l'intégration effective et opérationnelle des anciens belligérants au sein d'un même corps. Les actions spécifiques exécutées dans ce cadre ont porté sur : (i) l'appui à la Police Nationale du Burundi, (ii) le casernement des militaires, (iii) la lutte contre les armes légères et de petits calibres, (iv) la professionnalisation des corps de défense et de sécurité et (v) l'éthique militaire.

Parmi les progrès accomplis, il est à noter une plus grande ouverture de certains de ces corps aux enquêtes d'opinion et au regard du public sur leur fonctionnement, comme le montrent les journées portes ouvertes organisées par la Force de Défense Nationale (FDN) en septembre 2012.

Des progrès sont également avérés en matière de sécurisation du processus électoral et de la gestion des foules, autant de progrès qui ont amélioré la perception des forces de sécurité par le grand public.



## **Défis**

Les lois organiques régissant la Police Nationale du Burundi, la Force de Défense Nationale et le Service National de Renseignement devraient être revues à la lumière de la Constitution de 2005 et des normes internationales.

En raison des liens d'interdépendance entre la sécurité et la justice, la réforme du secteur de la sécurité doit être considérée comme complémentaire de la réforme de la justice telle que mise en œuvre dans la Politique sectorielle de la justice 2011 – 2015.

## **XII. L'éducation et la formation aux droits humains et au droit humanitaire**

### **Concept**

En décembre 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 1995 – 2004 «Décennie des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation ». La Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît officiellement l'éducation aux droits humains comme la clé de la promotion et de l'instauration de relations stables et harmonieuses entre les nations et comme vecteur de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix. Elle appelle les Etats et les institutions à inclure les droits humains, le droit humanitaire, la démocratie et la règle de droit dans les curricula de tous les établissements d'enseignement, dans les cadres formels et non formels.

Dans le sillage de cette Décennie, en décembre 2004, l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme (2005 – en cours). S'appuyant sur le travail accompli au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995 – 2004), le Programme mondial s'efforce de promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation aux droits humains, à mettre en place un cadre concret d'intervention et à renforcer les partenariats et la coopération sur tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire.

A l'inverse de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995 – 2004) qui s'inscrivait dans un cadre temporel restreint, le Programme mondial s'étale sur une série d'étapes non limitées dans le temps, dont la première (2005 – 2009) est axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. La deuxième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2010 – 2014) est axée sur l'enseignement supérieur et la formation aux droits humains et au droit humanitaire des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire.

Au Burundi, l'éducation aux droits humains et au droit humanitaire est inscrite parmi les priorités du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF). Elle revêt une importance capitale dans la consolidation de la paix et le renforcement de la culture de respect des droits humains et du droit humanitaire.

### **Constat / Progrès accomplis**

Au Burundi, c'est en réponse aux violations des droits humains liées à la crise de 1993 que l'éducation aux droits de humains et au droit humanitaire s'est imposée comme une nécessité et que des programmes de sensibilisation et de formation ont été lancés par plusieurs acteurs nationaux et internationaux.

Jusqu'en 2005, le domaine a connu beaucoup d'hésitations et de tâtonnements avant qu'un effort de planification soit encouragé dans le cadre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains (2005 – 2009). Ce programme a permis de concevoir des manuels intégrant les droits humains dans l'enseignement primaire et secondaire, d'introduire leur utilisation dans les classes des premières, deuxième et troisième années, et de former quelques enseignants à leur utilisation.

Un Programme Intégré « Education aux Droits de l'Homme » 2010 – 2012 a été signé entre le Gouvernement et les Nations Unies en 2010. Celui-ci prévoyait notamment la mise en place d'une politique nationale et d'un mécanisme de suivi en matière d'éducation aux droits humains ; la mise en place d'un code de conduite ; la généralisation de l'enseignement des droits humains dans les écoles primaires et secondaires ; ainsi que des séances de formation des enseignants et de sensibilisation des jeunes aux droits humains. Parmi les activités réalisées dans le cadre de ce programme, citons la formation aux droits humains instituée à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires et à l'Institut Supérieur de la Police ; l'organisation par l'UNESCO d'un séminaire de formation des formateurs en éducation civique et humaine, éducation à la paix et aux droits humains en faveur de 70 enseignants des écoles secondaires des provinces de Bubanza, Bujumbura Rural, Bujumbura Mairie et Cibitoke ; et des séances provinciales de sensibilisation des jeunes au respect des droits humains et à la non-violence électorale. La publication d'un manuel d'enseignement des droits humains dans les écoles secondaires et l'élaboration d'un curriculum national pour l'éducation aux droits humains sont également en cours. Enfin, un avant-projet d'arrêté de mise en place d'un mécanisme de coordination du programme national d'éducation aux droits humains a été rédigé.

Par ailleurs, depuis dix ans, la Chaire UNESCO en éducation à la paix et la résolution pacifique des conflits (créée au sein de l'Université du Burundi) organise une formation en droits humains d'un an sanctionnée par un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Droits de l'Homme. Chaque promotion compte environ 30 à 35 étudiants.

## **Défis**

Les Consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi ont confirmé la nécessité d'une formation populaire en droits humains et droit humanitaire.

Malgré le dynamisme observé chez les acteurs non-gouvernementaux et la bonne disposition des acteurs gouvernementaux, l'absence au niveau national d'un programme d'éducation et de formation en droits humains et en droit humanitaire qui soit fonctionnel et d'un mécanisme de coordination et de suivi des programmes d'éducation et de formation existants empêche la disponibilité des données sur les niveaux de connaissance et d'appropriation de ces matières, et sur le niveau de dissémination de la culture y relative.

Enfin, il faut signaler que l'éducation aux droits humains n'est intégrée que dans les curricula scolaires des écoles primaires et secondaires. Elle est absente de l'enseignement informel et reste inaccessible au grand public.

## **XIII. Structures d'exécution**

### **Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage sera composé de représentants du Gouvernement, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et de la société civile. Il devra assurer la parité et l'équité de genre et refléter la diversité de la société burundaise dans toutes ses composantes.

Au niveau du Gouvernement, les membres du Comité de pilotage proviendront des ministères et des institutions responsables de la mise en œuvre des différentes composantes de la PNIDH.

En ce qui concerne la participation de la société civile au Comité de pilotage, celle-ci sera fondée sur une représentation équitable des associations travaillant dans les différents domaines des droits humains, notamment des associations travaillant pour les groupes vulnérables ou historiquement discriminés.

Le Président du Comité de pilotage sera une personnalité au poids politique incontestable. Il sera assisté dans ses tâches par un vice-président issu de la société civile. Le Comité de pilotage comprendra également un représentant des Nations Unies.

Les principales fonctions du Comité de pilotage consisteront à :

- Suivre et superviser la mise en œuvre de la PNDH ;
- Donner des orientations stratégiques au MSNDPHG et aux Groupes de travail sectoriels ;
- Actualiser et réviser la PNDH en fonction de l'évolution de la conjoncture ;
- Faire des rapports au Gouvernement et au Parlement et informer la population des progrès concernant la mise en œuvre de la PNDH ;
- Prévoir et fixer le cadre de son évaluation ;
- Prévoir les actions ultérieures à entreprendre pour pérenniser la PNDH.

### Rôle du MSNDPHG

Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG) est l'institution responsable de la coordination de la Politique nationale des droits humains (PNDH) et de son Plan d'action au niveau du Gouvernement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDH, les responsabilités du MSNDPHG consisteront à :

- Faire adopter la PNDH par le Gouvernement et le Parlement ;
- Veiller à sa distribution à toutes les autorités concernées (Ministères, autres organes de l'Etat, magistrature, parquet, barreau, forces de sécurité, forces de défense, structures décentralisées de l'Etat, etc.) ;
- ❖ Coordonner la mise en œuvre de la PNDH sous la direction du Comité de pilotage ;
- ❖ Identifier les activités prioritaires à réaliser pour chaque secteur de la PNDH et élaborer les projets de leur mise en œuvre ;
- ❖ Soutenir la mise en œuvre de la PNDH par les autres acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux ;
- ❖ Appuyer les CDFC dans la réalisation des activités liées à la PNDH ;
- ❖ Mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;
- ❖ Susciter l'adhésion de la société civile et de la population par des campagnes d'information et en mobilisant les médias ;
- ❖ Coordonner les activités de formation liées à la PNDH menées par les différents acteurs ;
- ❖ En collaboration avec le Comité interministériel en charge de la question, assurer le suivi de la soumission des rapports sur les conventions et traités internationaux et régionaux signés et ratifiés par le Burundi ;
- ❖ Rendre compte au Comité de pilotage des progrès dans la mise en œuvre de la PNDH.

### Points focaux

Des points focaux seront nommés dans chaque ministère et organe de l'Etat. Ce sera toutefois la tâche des ministères et organes concernés - et non seulement des points focaux - de veiller à ce que les

objectifs et les orientations stratégiques de la politique soient intégrés dans leurs plans sectoriels ainsi que dans leurs différents programmes et projets.

Les responsabilités des points focaux consisteront à :

- En collaboration avec le MSNDPHG, proposer et coordonner des activités à mener par leur ministère ou institution dans le cadre de la PNDH ;
- Veiller à ce que les préoccupations relatives aux droits humains soient prises en compte dans les politiques sectorielles, ainsi que dans les programmes et les projets de leur ministère ou institution ;
- Soumettre des rapports réguliers sur les activités réalisées ou à mener dans le cadre de la PNDH, ainsi que sur les mesures prises pour intégrer les droits humains aux politiques sectorielles, aux programmes et aux projets relevant de leur ministère ou institution ;
- Prendre en compte les implications en matière de droits humains dans le cadre du suivi et de l'évaluation des politiques sectorielles, des programmes et des projets relevant de leur ministère ou institution.

### **Groupes de travail sectoriels**

Des Groupes de travail sectoriels seront créés pour émettre des propositions et superviser la mise en œuvre des activités liées aux différentes thématiques contenues dans la PNDH. Ces Groupes de travail feront part de leurs réflexions et propositions au Comité de pilotage concernant les thématiques sous leur responsabilité.

A titre indicatif, ces groupes sectoriels pourraient comprendre les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels, l'éducation et la formation aux droits humains et au droit humanitaire, etc.

Il appartiendra au Comité de pilotage d'orienter les Groupes de travail sectoriels au cours des premières phases de la mise en œuvre de la PNDH et de donner une impulsion à leurs travaux.

Le Comité de pilotage pourrait être amené à supprimer des Groupes de travail sectoriels ou à en créer d'autres en fonction des progrès de la mise en œuvre de la PNDH. Il conviendra également au Comité de pilotage de veiller à ce que les Groupes de travail sectoriels utilisent leur temps et leurs ressources à bon escient.

Dans certains secteurs d'activités, des sous-comités aux niveaux des provinces, des communes ou des collines pourraient également être mis sur pied.

## Secrétariat

Un Secrétariat sera mis en place pour soutenir le travail du Comité de pilotage et pour assurer le suivi des activités entre chaque rencontre du Comité de pilotage. Le Secrétariat sera composé, pour la plus grande partie, de fonctionnaires appartenant au MSNDPHG. Lors de la mise en œuvre, il pourrait néanmoins être utile de faire appel à des compétences ponctuelles provenant d'autres ministères ou organes de l'Etat, de la CNIDH, des organisations de la société civile, du monde universitaire et des partenaires internationaux.

Le Gouvernement affectera des ressources suffisantes à la tenue régulière des rencontres du Comité de pilotage et des différents Groupes de travail sectoriels, ainsi qu'au travail du Secrétariat.

## Programmes opérationnels

La mise en œuvre de la PNDH requiert l'élaboration et la mise sur pied de programmes opérationnels. Ils seront établis par les différents ministères et institutions en collaboration avec le MSNDPHG et avec les organisations de la société civile œuvrant en faveur des droits humains et les partenaires internationaux au développement.

Les programmes opérationnels devront contenir essentiellement les points suivants :

- Un diagnostic précis du domaine catégoriel, sectoriel ou thématique ;
- Une description des activités prévues et une indication des résultats attendus ;
- Les indicateurs de résultats ;
- L'identification des acteurs responsables de l'exécution du programme, avec des indications sur leurs rôles et leurs attributions ;
- L'indication des destinataires ou bénéficiaires du programme ;
- Le lieu d'exécution des actions et leur coût ;
- Les ressources humaines, financières, matérielles, techniques, etc. nécessaires et disponibles ;
- Les accords de partenariat requis avec d'autres institutions gouvernementales et/ou des organisations non-gouvernementales, nationales et/ou internationales ;
- L'identification des mesures juridiques devant être adoptées pour l'exécution.

Certaines actions prioritaires visant à répondre aux exigences de l'évolution du pays, aux attentes et aux aspirations de la population, devront être entreprises à court terme. Les programmes opérationnels fixeront les délais et les conditions de déroulement.

## Ressources et budgets

Pour atteindre ses objectifs, la PNDH a besoin de ressources financières et d'un soutien budgétaire stable.

A cette fin, le Gouvernement veillera à mobiliser des ressources dans ses plans budgétaires de manière à ce que les droits humains soient intégrés dans la planification et les budgets des différents ministères. Chaque ministère concerné devra allouer un budget dédié à ses activités dans le domaine de la protection et/ou de la promotion des droits humains.

Le Gouvernement reconnaît le rôle des organisations non-gouvernementales dans la défense et la promotion des droits humains. Il maintiendra un cadre juridique favorable à leurs activités et soutiendra leurs efforts en matière de recherche de financement.

## Suivi et évaluation

Le MSNDPHG devra soumettre au Comité de pilotage et au Gouvernement des rapports semestriels sur l'évolution du processus de mise en œuvre.

Les **CDFC** seront responsables d'élaborer et de présenter au MSNDPHG des rapports semestriels sur les actions qu'ils ont réalisées ou prévoient de mener en vue de la mise en œuvre de la PNDH dans leurs communes respectives.

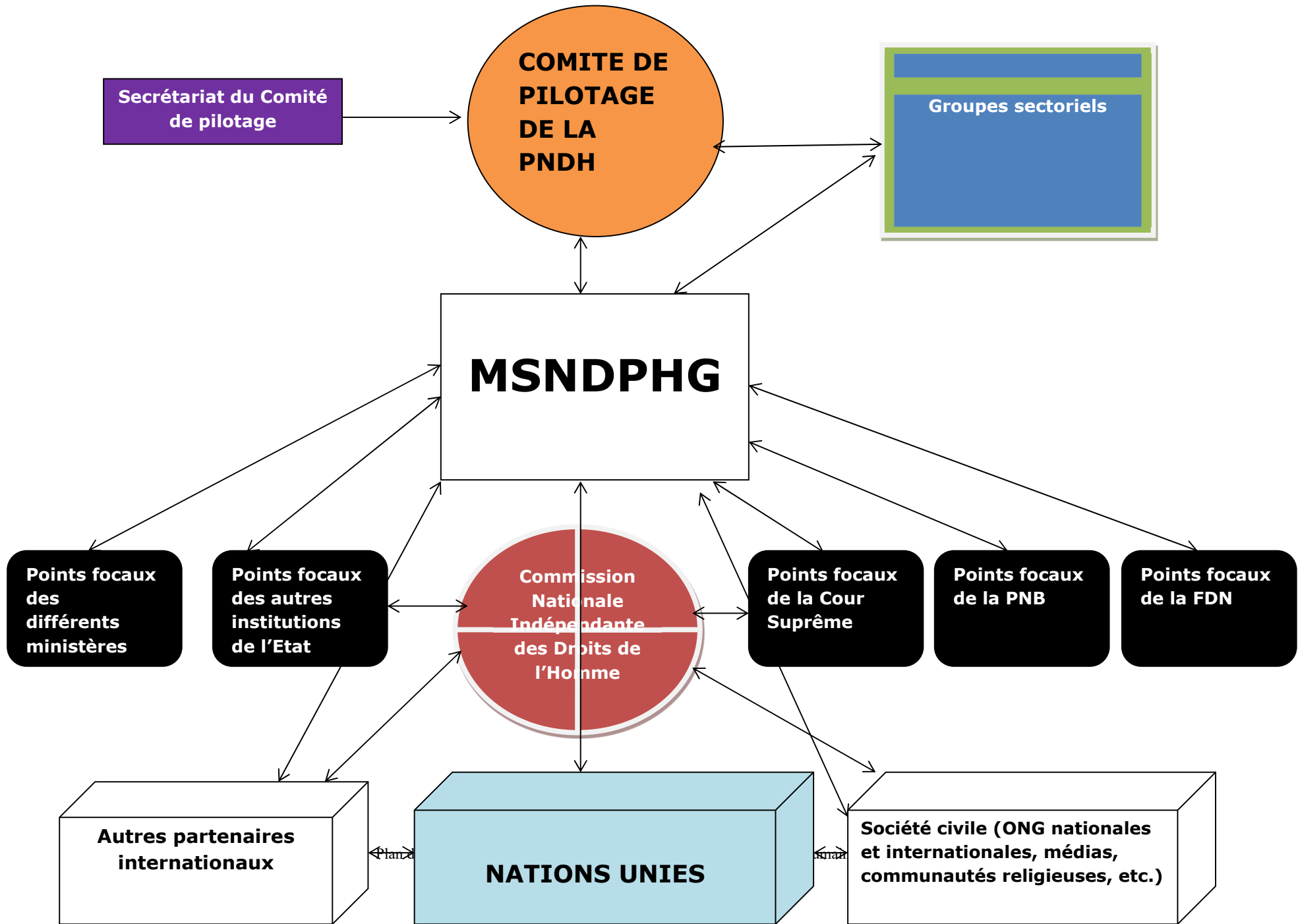
La mise en œuvre de la PNDH fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours par le Comité de pilotage convoqué par son Président.

Le Comité pourra également se réunir d'urgence autant de fois que nécessaire pour prendre des décisions de réorientation de la politique et de ses composantes, ou faire face à des circonstances imprévues.

La mise en œuvre de la PNDH fera l'objet d'une évaluation globale par le Gouvernement en fin de parcours.

**XIV. Annexe I (Organigramme du mécanisme de mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits Humains)**







## XV. Annexe II (Termes de référence de la consultation)



### PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

### TERMES DE REFERENCE D'UNE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES DROITS HUMAINS ET DE SON PLAN D'ACTION 2012-2017 AU BURUNDI

#### I. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA CONSULTATION

Titre de la consultation :	<b>Consultant International – Gouvernance et Etat de Droit</b>
Type de contrat :	<b>Consultation Individuelle (IC)</b>
Lieu d'affectation :	<b>Bujumbura</b>
Durée :	<b>Deux mois (60 jours ouvrables)</b>

## II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les valeurs des droits de l'homme dans la société burundaise traditionnelle se transmettaient à travers des proverbes, les contes, les interdits, des adages, des déclamations et des mécanismes et modes de règlements des différends. L'existence de ces valeurs n'a cependant pas épargné le pays de crises cycliques accompagnées de graves violences et violations des droits de l'homme, témoins de la culture des droits de l'homme.

Le mouvement des droits de l'Homme ne s'est accéléré qu'à partir de 1991, avec l'adoption d'une Constitution multipartiste qui a favorisé l'émergence des organisations de la société civile de promotion et protection des Droits de l'Homme et permis au Burundi d'améliorer son score de ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En 1992, le gouvernement a mis en place le Centre de promotion des droits de l'homme, qui à partir de 1998 est devenu Centre de promotion des droits de la personne humaine et de prévention du Génocide par le décret n° 100/081 du 29 mai 1998.

En réponse aux violences et violations des droits de l'homme liées à la crise de 1993, le Gouvernement a créé le Ministère en charge des droits humains qui, en collaboration avec d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux, exécute des programmes de sensibilisations et de formations en droits de l'homme. En 2000, une commission gouvernementale des droits de l'homme a été mise en place par l'arrêté n° 120/VP1/002/2000 du 11/05/2000 dont les membres provenaient des ministères sectoriels comme le ministère en charge des droits humains, le ministère de la Justice, le ministère ayant la Sécurité dans ses attributions, etc. Au mois de janvier 2011, la commission Gouvernementale des Droits de l'homme fut remplacée par la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Loi n° 1/04 du 05 janvier 2011).

Malgré cette volonté du Gouvernement du Burundi de promouvoir et protéger les droits de la personne humaine, il manque toujours une politique nationale en la matière qui devrait être assortie d'un plan d'action avec des priorités, et dans laquelle devraient s'inscrire toutes les initiatives des partenaires. Le besoin est éprouvé de disposer d'un cadre cohérent qui permettra d'inscrire et de coordonner l'ensemble des actions tendant à améliorer la connaissance, la diffusion, la promotion, la sauvegarde et le développement des droits de la personne humaine. Cette élaboration constituera aussi une manière de donner suite aux

engagements auxquels le Burundi a souscrit, avec la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Ce plan ne sera pas un élément isolé. Il devra constituer le jalon de plus dans la reconnaissance de l'importance des droits humains et constituera une pièce d'un ensemble destiné à jeter les bases d'un développement humain durable au Burundi. A ce titre, il sera appelé à s'intégrer à d'autres plans sectoriels de développement national, notamment dans le domaine politique, économique, social et culturel. C'est ainsi que ce plan s'inscrira en droite ligne dans les efforts de développement d'un Etat de droit au Burundi, de la bonne gouvernance et de l'assainissement de l'environnement politique, condition sine qua non d'un développement humain intégral et durable.

Afin de répondre à ces besoins, le Gouvernement du Burundi, par le biais du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), voudrait recruter deux consultants dont un international et un national chargés d'élaborer le document de politique nationale des droits de l'homme au Burundi et le plan d'action de sa mise en œuvre qui viendraient combler ces besoins et qui sans nulle doute constituera le point de départ d'une démarche ordonnée. Cette dernière consiste à donner une nouvelle impulsion à l'ensemble des programmes et actions jusque-là mises en œuvre en faveur de la promotion et protection des droits de la personne humaine, en vue de parvenir à une coordination de celles-ci.

La politique nationale de promotion et de protection devra se faire en partenariat avec tous les ministères concernés par les questions des droits humains, avec la population burundaise, les organismes internationaux pertinents, les ONG nationales et internationales, ainsi que toutes les personnes intéressées par cette problématique.

Un tel partenariat exigerait sans doute la mise en place de structures de concertation.

### **III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

Les objectifs principaux poursuivis sont :

- Faire du Burundi un pays qui suscite et garantisse le développement global de la personne humaine dans des conditions de respect, de protection, de défense et de promotion des droits de l'homme, en assurant le plein exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, à la paix, l'accès à un environnement sain et au développement, tous ces droits étant considérés comme fondamentaux, indivisibles et interdépendants ;
- Offrir un cadre de référence qui facilite la coordination des activités de promotion et de protection des droits de l'homme entreprises par les divers acteurs à savoir : les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les partenaires extérieurs ;
- Promouvoir l'émergence et la consolidation d'une culture des droits de l'homme susceptible de consolider le socle à l'Etat de droit et à la bonne gouvernance ainsi qu'à la réhabilitation de la dignité humaine ;
- Promouvoir et consolider l'Etat de droit,
- Identifier en concertation avec toute la communauté nationale les besoins en matière des droits de l'homme aux niveaux national et local, les objectifs à atteindre, les ressources à affecter à ce domaine et les paramètres d'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés ;
- Contribuer au développement et au renforcement des capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- Impliquer les différentes couches de la population dans la dynamique des droits de l'homme ;
- Renforcer la coopération entre acteurs des droits de l'homme ;
- Intensifier les échanges et créer un cadre permanent de concertation pour constituer un consensus favorable à la cause des droits de l'homme ;
- Disposer d'un cadre de référence pour la formulation et la réalisation des activités de coopération technique, bilatérales et multilatérales dans le domaine des droits de l'homme.

#### **IV. NATURE DES SERVICES ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

##### **Responsabilités du consultant**

En vue de faciliter la rédaction du document de politique de promotion et de protection des droits de la personne humaine, un certain nombre de tâches sont attendues des consultants indistinctement. Cependant, le consultant international sera appuyé par son collègue national.

Sous la supervision conjointe du Ministère de la SNDPHG, de l'Unité Gouvernance et Etat de droit du PNUD, le consultant international aura à exécuter les tâches non exhaustives suivantes:

- S'entretenir avec les différents acteurs (étatiques et non étatiques) dans la promotion et protection des Droits de la Personne Humaine au niveau national, régional et local sans oublier la population
- Se référer aux instruments juridiques internationaux que le Burundi a ratifiés ou auquel il a adhéré ainsi qu'aux différents documents stratégiques tels que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP II), les Objectifs du millénaire pour le développement, la Vision 20-25, etc. ;
- analyser les données et informations quantitatives et qualitatives existants sur les droits de la personne humaine (homme, femme, enfant, personne avec handicap, personnes âgées, les Batwa, etc.) ;
- Identifier les défis et les opportunités à la promotion et à la Protection des Droits de la Personne Humaine
- Identifier les axes prioritaires d'intervention
- Déterminer les orientations stratégiques
- Préciser les modalités de mise en œuvre de la PNDH :
- Proposer pour sa meilleure opérationnalisation ;
  - les structures d'exécution,
  - les structures de suivi et de contrôle;
  - les programmes opérationnels d'actions suivant les axes identifiés,
  - le financement,
  - le calendrier d'exécution.
- Organiser un atelier national de restitution des premiers projets des documents de politique nationale et du plan d'action pour la promotion et la protection des droits de la Personne Humaine au Burundi ;
- Intégrer les observations dans le but de l'amélioration des documents ;
- Transmettre les documents au Ministère en charge des droits humains et au PNUD en copie dure et électronique ;
- Organiser un atelier national de validation de la politique nationale de promotion et de protection des droits de la personne humaine et son plan d'action 2012-2017 ;

## **Approche méthodologique**

Le consultant devra proposer sa méthodologie. L'élaboration de cette politique nécessitera sans doute la production préalable de divers outils afin de faciliter le travail. L'on pourrait citer notamment:

- Un plan de travail à discussion afin d'avoir une vision commune du travail à faire ;
- Un guide d'entretien dans le but de faciliter les discussions permettant aux participants des différents ateliers de dégager leurs préoccupations susceptibles d'être prises en compte dans la politique de promotion et de protection des droits de la Personne Humaine. Des entretiens individuels et de groupe seront organisés en vue d'approfondir les données à collecter ;
- La revue documentaire et l'analyse du contenu des données qui permettront d'enrichir les données issues de divers entretiens

## **V. DUREE DE LA CONSULTATION ET VOYAGES PREVUS DANS LE CADRE DE LA MISSION**

La durée de la consultation est de soixante jours (60jours) et se tiendra principalement à Bujumbura avec des voyages dans d'autres provinces du Burundi. En vue de faciliter la rédaction du document de politique de promotion et de protection des droits de la personne humaine, un certain nombre de tâches sont attendues des consultants indistinctement. Cependant, le consultant national agira sous la supervision de son collègue international.

## **VI. RESULTATS ATTENDUS**

- Une méthodologie de l'étude et des outils d'évaluation sont élaborées ;
- le contexte général d'élaboration de la PNDH au Burundi est élaboré et les éléments de diagnostic sont déterminés ;



- les défis et les opportunités à la promotion et à la Protection des Droits de la Personne Humaine sont identifiés ;
- les axes prioritaires d'intervention du Gouvernement du Burundi en matière de promotion et protection des droits de l'homme sont déterminés
- les orientations stratégiques sont déterminées
- Les modalités de mise en œuvre de la PNDH sont précisées :
  - les structures d'exécution, de suivi et de contrôle sont identifiées
  - les programmes opérationnels d'actions et le budget réalistes identifiés,
  - le calendrier d'exécution établi

## **VII. RESPONSABILITES DU MINISTERE EN CHARGE DES DROITS DE L'HOMME**

Le ministère fournit aux consultants l'appui et la collaboration nécessaires au bon déroulement de leur mission. Il met à sa disposition un bureau et l'équipement adéquat, ainsi que toute information utile. Le ministère est également responsable de l'organisation de l'agenda des consultants.

## **VIII. COMPETENCES**

- Excellentes capacités en communication orale et écrite, en analyse et en rédaction;
- Capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;
- Facilités d'adaptation et de travail dans un environnement multiculturel de respect de la diversité et des personnes vulnérables;
- Sens élevé d'organisation.
- Avoir les capacités d'analyse et de rédaction des rapports ;

## **IX. DEGRE D'EXPERTISE ET QUALIFICATIONS REQUISES**

### **Education :**

- Formation post universitaire en sciences sociales ou juridiques ;

### **Expérience :**

- Très bonne connaissance du contexte des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs ;
- Bonne expérience en matière d'élaboration des politiques et stratégie en général et des politiques et des stratégies en matière des droits de l'homme en particulier ;
- Bonne maîtrise des processus de formulation des programmes et de la planification basée sur les résultats de développement ;
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des droits de la Personne Humaine ;
- Justifier d'une expérience dans l'élaboration des programmes, des politiques ou des stratégies ;
- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans la conduite des études similaires ;

### **Langues requises:**

- Très bonne maîtrise de la langue française exigée.

## **X. METHODE DE SELECTION**

Les candidat(e)s seront invité(e)s à soumettre une proposition technique (bref exposé de la méthodologie/approche à appliquer pour exécuter le travail) ainsi qu'une proposition financière détaillée.

L'évaluation des propositions se déroule en deux temps. L'évaluation de la Proposition technique est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières. La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse aux termes de référence. La proposition financière des soumissions ne sera considérée que pour les Soumissionnaires qui remplissent les critères requis et ayant obtenu au moins un score de 70% après l'évaluation de son offre technique.

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les Soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale de 70% lors de l'évaluation technique seront comparées.

L'approche utilisée est celle du meilleur rapport qualité/prix (ou score combiné) : elle combine les qualifications des soumissionnaires ayant obtenu au moins un score de 70% à l'issue de l'évaluation de l'offre technique et sa proposition financière. La proposition financière représentera 30 % de l'ensemble des points de l'évaluation du soumissionnaire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le pourcentage le plus élevé, après la combinaison des scores de l'évaluation de l'offre technique (représentant 70% du total) et ceux de l'offre financière (représentant 30% du total).

**Les candidatures féminines sont vivement encouragées.**

## Plan d'action de mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits Humains (PNDH) au Burundi 2012 - 2017

### Les droits civils et politiques

#### Le droit à la vie

Objectif	Orientation stratégique	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Respecter le droit à la vie conformément à la Constitution et aux conventions internationales</b>	<b>Mettre en application le respect du droit à la vie</b>	Préparer et soumettre le(s) rapport(s) périodiques relatif(s) au Pacte des droits civils et politiques	Rapport(s) périodique(s) soumis incluant les mesures prises pour assurer le droit à la vie	MSNDPHG Autres ministères	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	Pour mémoire
		Signer et ratifier la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Convention signée et ratifiée et rapports soumis par le Gouvernement au Comité sur les mesures prises pour donner effet aux obligations de la Convention	Gouvernement du Burundi Parlement MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB	2012 – 2017 (à déterminer par le Gouvernement)	PM
		Prendre les mesures nécessaires pour que la disparition forcée constitue une infraction au regard de son droit pénal	La disparition forcée constituée en infraction dans le droit pénal	Gouvernement du Burundi Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB	2012 – 2017	PM
		Dans l'éventualité où des disparitions forcées et/ou des exécutions extrajudiciaires seraient signalées, engager des poursuites indépendantes et impartiales à l'encontre de leurs auteurs présumés	Des poursuites indépendantes et impartiales engagées contre les auteurs présumés de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires	Procureur Général de la République Tribunaux MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM

## Le droit à ne pas être soumis à la torture

Objectif	Orientation stratégique	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Prévenir et éradiquer la torture</b>	<b>Mettre tout en œuvre pour honorer les engagements de l'Etat en matière de prévention et d'éradication de la torture</b>	Préparer et soumettre le rapport périodique relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Comité contre la torture des Nations Unies	Rapport incluant les mesures prises pour assurer le droit à ne pas être soumis à la torture soumis au Comité habilité	MSNDPH Ministère des affaires extérieures Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Autres ministères	OHCDH/BNUB	2016	PM
		Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture	Protocole facultatif à la Convention contre la torture signé et ratifié	Gouvernement du Burundi Parlement MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB	2012 – 2017	PM
		Désigner et mettre en place un mécanisme national de prévention qui sera compétent pour effectuer des visites aux lieux privatifs de liberté	Mécanisme mis en place et opérationnel	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale (par ex. CTB) CICR	2012 – 2017	PM
		Engager des poursuites indépendantes et impartiales à l'encontre des auteurs présumés d'actes de torture (suite aux plaintes des victimes)	Les auteurs présumés d'actes de torture arrêtés et condamnés	Procureur Général, Cours et Tribunaux MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB	2012 – 2017	PM
		Créer un fonds d'indemnisation des victimes d'actes de torture	Les victimes d'actes de torture sont indemnisées	Ministère de la justice Ministère des finances Parlement MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale	2012 – 2017	PM

## Le droit à la justice

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Garantir un système judiciaire indépendant, efficace et impartial</b>	<b>Asseoir la place du judiciaire comme troisième pouvoir aux côtés de l'exécutif et du législatif</b>	Donner au Conseil Supérieur de la Magistrature et à la Cour Suprême les moyens de remplir pleinement les mandats que leur confère la Constitution	Conseil Supérieur de la Magistrature et à la Cour Suprême dotés de moyens suffisants	Gouvernement Ministère de la justice Parlement Conseil Supérieur de la Magistrature Cour Suprême	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale (par ex. CTB)	2012 – 2017	PM
		Réformer la loi sur la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature pour en faire un organe indépendant et en lui conférant tous les pouvoirs de la carrière des magistrats	Loi sur la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature réformée pour faire de celui-ci un organe indépendant	Gouvernement Ministère de la justice Parlement Conseil Supérieur de la Magistrature	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale	2012 – 2017	PM
	<b>Améliorer l'orientation des justiciables dans les juridictions</b>	Créer des bureaux d'accueil dans toutes les juridictions du pays pour faciliter la compréhension des procédures judiciaires, en parallèle avec des campagnes de communication	Bureaux d'accueil créés et opérationnels dans toutes les juridictions du pays	Ministère de la justice	Ordre des avocats OHCDH/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 – 2017	PM
	<b>Mettre en place un système d'aide légale</b>	Développer un cadre réglementaire pour faciliter l'accès des populations à un conseil juridique de première ligne	Cadre réglementaire développé	Ministère de la justice	Ordre des avocats OHCDH/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales (par ex. ASF)	2012 – 2017	PM
		Garantir, dans le droit pénal, le droit à la représentation judiciaire des personnes	Textes garantissant ces droits rédigés et validés	Ministère de la justice	Ordre des avocats OHCDH/BNUB Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM

		particulièrement vulnérables			ONG nationales et internationales		
--	--	---------------------------------	--	--	--------------------------------------	--	--

## Les conditions carcérales

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales</b>	<b>Rendre la chaîne pénale plus efficace et plus juste</b>	Compléter le cadre légal pour permettre, entre autres, l'introduction effective de peines alternatives à l'emprisonnement	Cadre légal disponible. Peines alternatives à l'emprisonnement utilisées	Ministère de la justice	Ordre des avocats OHCDH/BNUB Coopération bilatérale (par ex. CTB) CICR	2012 – 2017	PM
		Renforcer la coordination entre la Police Judiciaire et les parquets, de même que l'encadrement et les inspections, afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et afin de lutter contre les recours abusifs à la détention préventive et aux détentions irrégulières	Diminution significatif du nombre de détentions préventives ou irrégulières	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017	PM
		Instaurer un système d'information aux détenus et condamnés, dès leur admission, au sujet de la durée légale de leur peine, garde à vue ou prison préventive ; de leurs droits et garanties procédurales et des moyens pour obtenir une aide juridictionnelle	Système d'information mis en place et opérationnel	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017	PM
		Lutter contre la surpopulation carcérale en libérant immédiatement et systématiquement les détenus sans titres valables, les délinquants mineurs ou les détenus	Détenus sans titres valables, délinquants mineurs et détenus dont la détention est hors délais relaxés.	Ministère de la justice	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 - 2017	PM



		dont la détention est hors délais.						
<b>Améliorer les conditions de détention</b>		Prévoir l'amélioration des infrastructures	Infrastructures réfectionnées sur tout le territoire national	Ministère de la justice	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM
		Moderniser l'administration pénitentiaire pour qu'elle travaille au respect des standards minimum de santé, d'hygiène, d'alimentation et de sécurité	Diminution de cas de maladie dans les lieux de détention, diminution des cas de mauvais traitements des détenus par les pairs	Ministère de la justice	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM
		Développer un plan d'investissement pour assurer une expansion graduelle et financièrement soutenable des infrastructures pénitentiaires	Plan d'investissement et infrastructures pénitentiaires développées	Ministère de la justice	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM
		Poursuivre la séparation des femmes et des mineurs en veillant à la sécurité et à l'accès aux services de base pour tous les détenus	Infrastructures pour femmes et pour mineurs construites Mesures de sécurité renforcées	Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM
		Aménager les cachots de police de manière à respecter la dignité des personnes retenues.	Cachots réfectionnés et éclairés	Ministère de la sécurité publique MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM
		Placer les cachots de police sous le contrôle du magistrat et les soumettre à une inspection périodique afin de s'assurer du respect du principe de l'habeas corpus.	Cachots de police soumis à des inspections périodiques par les magistrats	Ministère de la sécurité publique Magistrature MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale CICR	2012 – 2017		PM

<b>Mettre en place un système d'administration de la justice pour mineurs</b>	Veiller à ce que les provisions du Code pénal de 2009 interdisant l'incarcération des mineurs de moins de 15 ans sont respectées	L'interdiction de l'incarcération des mineurs de moins de 15 ans respectée	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique MSNDPHG	OHCDH/BNUB UNICEF Coopération bilatérale CICR ONG internationales (par ex. Terre des Hommes) ONG nationales	2012 – 2017	PM
	Systématiser le recours aux enquêtes sociales en phase pré-juridictionnelle ainsi que leur utilisation par les services compétents de la police et de la justice. Utiliser les CDF à cet effet.	Recours aux enquêtes sociales en phase pré-juridictionnelle systématisés et utilisés par les services compétents de la police et de la justice. Personnel du CDF formé.	Ministère de la sécurité publique Ministère de la justice MSNDPHG CDF	OHCDH/BNUB UNICEF Coopération bilatérale CICR ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	Formaliser un système de suivi communautaire des mineurs ayant bénéficié d'alternatives aux poursuites ou à l'emprisonnement	Système de suivi communautaire formalisé et opérationnel	Ministère de la justice MSNDPHG CDF	OHCDH/BNUB UNICEF Coopération bilatérale CICR ONG nationales internationales	2012 - 2017	PM

## Le droit de réunion, d'association et de manifestation

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Garantir la liberté d'opinion, de réunion et d'association pacifique</b>	<b>Renforcer les garanties sécuritaires et le libre exercice des droits civils et politiques</b>	Préparer et soumettre le(s) rapport(s) périodiques relatif(s) au Pacte des droits civils et politiques	Rapport(s) périodique(s) soumis incluant les mesures prises pour assurer le droit de réunion, d'association et de manifestation	MSNDPHG Autres ministères	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Respecter l'exercice des libertés publiques, en particulier le droit aux manifestations publiques et la liberté de la presse	Libertés publiques respectées, en particulier le droit aux manifestations publiques et la liberté de la presse	Ministère de l'intérieur Ministère de la sécurité publique MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD OIT ONG des droits de l'homme Médias	2012 - 2017	PM
		Renforcer le Forum permanent des partis politiques pour analyser toutes les questions pertinentes à régler avant la tenue des prochaines élections.	Forum permanent des partis politiques renforcé de manière à aborder les prochaines élections de manière apaisée	Ministère de l'intérieur CENI	OHCDH/BNUB PNUD	2012 - 2017	PM
		Renforcer le dispositif légal et institutionnel des élections.	Dispositif légal et institutionnel renforcé	Ministère de l'intérieur CENI	OHCDH/BNUB PNUD Partis politiques	2012 - 2017	PM
		Amender les nouveaux projets de loi sur la presse et sur les réunions publiques pour en ôter les restrictions injustifiées des libertés d'expression et de rassemblement pacifique.	Lois sur la presse et les réunions publiques amendées à la satisfaction légitime des bénéficiaires	Ministère de l'intérieur MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD Société civile Médias	2012 - 2017	PM
	<b>Renoncer à la violence politique comme moyen d'action politique</b>	Prendre les dispositions requises pour empêcher la constitution de milices	Milices de tous bords démantelées	Gouvernement Ministère de la sécurité publique Partis politiques MSNDPHG	OHCDH/BNUB PNUD Société civile	2012 - 2017	PM

				CNIDH			
--	--	--	--	-------	--	--	--

## Les droits économiques et sociaux

### Le droit à la santé

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Améliorer la qualité des soins et en garantir l'accès à tous</b>	<b>Faire du Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux le fondement juridique des politiques en la matière</b>	Préparer et soumettre les rapports périodiques relatifs au Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère de la santé Ministère des affaires extérieures Autres ministères	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Diffuser et faire connaître le Pacte aux intervenants du secteur et à la population	Les intervenants connaissent le Pacte et y font référence dans leurs politiques. La population est informée des droits que lui octroie le Pacte	MSNDPHG Ministère de la santé publique CNIDH	OHCDH/BNUB OMS PNUD ONU/SIDA Coopération bilatérale ONG internationales (par ex. MSF)	2012 - 2017	PM
	<b>Renforcer les capacités institutionnelles, humaines, infrastructurelles et des équipements afin de permettre l'accessibilité effective des soins de santé de qualité au premier contact et celle des soins de référence dans les hôpitaux</b>	Améliorer et développer les infrastructures et les équipements en matière de santé	Centres de santé de soins primaires et d'hôpitaux construits. Nouveaux équipements disponibles	Ministère de la santé publique	OMS PNUD ONU/SIDA Coopération bilatérale ONG internationales (par ex. MSF)	2012 - 2017	PM
		Former des médecins généralistes, des médecins spécialistes, du personnel soignant tels que les infirmiers et autres personnels médicaux, de qualité et en nombre suffisant.	Modules de formation en cours d'emploi élaborés ; formations continues organisées et tenues ; infirmiers et médecins formés	Ministère de la santé publique	idem	2012 - 2017	PM

	<b>Intensifier la lutte contre le VIH/SIDA</b>	Axer les stratégies de lutte sur une approche combinée de la prévention et de la prise en charge médicale et psycho-sociale.	Diminution du nombre de nouveaux cas de VIH/SIDA Meilleure prise en charge des malades	Ministère de la santé publique	idem	2012 - 2017	PM
		Mobiliser les synergies des associations de la société civile qui ont prouvé leur efficacité dans la lutte contre le VIH/SIDA.	Meilleures synergies des associations de la société civile. Actions efficaces des associations répliquées sur une vaste échelle.	Ministère de la santé publique	Associations de la société civile OMS PNUD ONU/SIDA Coopération bilatérale ONG internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Lutter contre le paludisme</b>	Mettre tout en œuvre pour bénéficier des initiatives régionales et internationales de lutte contre le paludisme qui offrent des opportunités de partenariat et de mobilisation des financements.	Partenariats engagés et fonds mobilisés	Ministère de la santé publique	OMS PNUD ONU/SIDA Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 – 2017	PM

## Le droit à l'éducation

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Permettre l'accès de tous à l'éducation</b>	<b>Faire du Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux le fondement juridique des politiques en la matière</b>	Préparer et soumettre les rapports périodiques relatifs au Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de l'enseignement et de la recherche Ministère des affaires extérieures	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Diffuser et faire connaître le Pacte aux intervenants du secteur et à la population	Les intervenants connaissent le Pacte et y font référence dans leurs politiques. La population est informée des droits que lui octroie le Pacte	MSNDPHG Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de l'enseignement et de la recherche CNIDH	OHCDH/BNUB UNESCO PNUD Coopération bilatérale Société civile	2012 - 2017	PM
<b>Améliorer la régulation des parcours scolaires</b>		Prendre des mesures adéquates pour faire baisser les taux de redoublement et pour encourager les enfants à reprendre l'école	Baisse du taux de redoublement. Nombre d'enfants reprenant l'école en augmentation	Ministère de l'enseignement de base et secondaire	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
		Prendre des mesures adéquates pour améliorer l'enseignement technique et professionnel ainsi que l'équipement des centres où cet enseignement est dispensé	Enseignement technique et professionnel amélioré et centres mieux équipés	Ministère de l'enseignement de base et secondaire	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
		Introduire ou développer des critères objectifs d'admission au niveau du secondaire et de l'enseignement	L'admission au niveau du secondaire et de l'enseignement supérieur fondée sur des critères objectifs.	Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de l'enseignement supérieur et de la	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM

		supérieur fondés sur le mérite, l'équité et les capacités d'accueil		recherche scientifique			
<b>Renforcer la gestion du système</b>		Poursuivre les politiques de déconcentration et de décentralisation afin d'aboutir à une gestion de proximité plus efficiente	Gestion de proximité plus efficace grâce aux politiques de déconcentration et de décentralisation	Ministère de l'enseignement de base et secondaire	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
		Consolider les fonctions clés du secteur (gestion financière, marchés publics, ressources humaines, pilotage des réformes) afin de parvenir à une utilisation plus efficace des ressources	Ressources utilisées de manière plus efficace	Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
<b>Prendre en compte l'aspect genre et les besoins particuliers des enfants issus de groupes vulnérables ou historiquement discriminés</b>		Soutenir la prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons à tous les niveaux du système éducatif	Les besoins différenciés des filles et des garçons sont pris en compte dans les politiques d'éducation et dans leur mise en œuvre	Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	UNESCO PNUD Coopération bilatérale		
		Etablir des centres de formation scolaires adaptés aux enfants réfugiés revenus au pays et favoriser l'accès à l'éducation primaire universelle aux handicapés et aux enfants des communautés Batwa	Des centres de formation scolaire adaptés aux enfants réfugiés sont établis. Plus d'enfants avec handicap et d'enfants des communautés Batwa accèdent à l'éducation primaire universelle.	Ministère de l'enseignement de base et secondaire MSNDPHG	UNESCO PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM



## Le droit à un environnement sain

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Rendre l'environnement plus sain</b>	<b>Faire du Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux le fondement juridique des politiques en la matière</b>	Préparer et soumettre les rapports périodiques relatifs au Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère de l'environnement Ministère des affaires extérieures	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Diffuser et faire connaître le Pacte aux intervenants du secteur et à la population	Les intervenants connaissent le Pacte et y font référence dans leurs politiques. La population est informée des droits que lui octroie le Pacte	MSNDPHG Ministère de l'environnement CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD UN-Habitat Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Développer et améliorer la législation relative à l'environnement</b>	Améliorer la législation sur la conservation et la protection des sols, la protection des forêts, des boisements et de la biodiversité, la lutte contre la pollution, l'assainissement des milieux naturels et la prise en compte du changement climatique.	Législation du secteur améliorée	Ministère de l'environnement	idem	2012 - 2017	PM
		Incorporer dans la législation nationale les standards imposés par les normes internationales en matière d'environnement.	Législation nationale conforme aux standards imposés par les normes internationales en la matière	Ministère de l'environnement	Idem	2012 - 2017	PM

	<b>Promouvoir l'environnement en tant que question transversale</b>	Promouvoir une gestion coordonnée et l'intégration de l'environnement dans toutes les politiques socio-économiques et tous les programmes sectoriels.	Les questions de l'environnement sont prises en compte dans toutes les politiques socio-économiques et tous les programmes sectoriels	Ministère de l'environnement Tous les autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Renforcer les capacités des acteurs de l'environnement</b>	Renforcer les capacités du secteur	Capacités professionnelles du secteur renforcées	Ministère de l'environnement	Idem	2012 - 2017	PM

## Le droit à un niveau de vie suffisant

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Assurer un niveau de vie suffisant à la population</b>	<b>Faire du Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux le fondement juridique des politiques en la matière</b>	Préparer et soumettre les rapports périodiques relatifs au Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère de la planification Ministère des finances Ministère des affaires extérieures Autres ministères	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Diffuser et faire connaître le Pacte aux intervenants du secteur et à la population	Les intervenants connaissent le Pacte et y font référence dans leurs politiques. La population est informée des droits que lui octroie le Pacte	MSNDPHG Ministère de la planification Ministère des finances CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Améliorer l'affectation des ressources</b>	Affecter plus de ressources aux domaines économique et social qui ont un impact sur l'amélioration du niveau de vie de la population burundaise	Les budgets de l'Etat qui ont un impact sur l'amélioration du niveau de vie de la population augmentés	Gouvernement Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Lutter contre la corruption et les malversations économiques</b>	Poursuivre la lutte contre la corruption et les malversations économiques, notamment le détournement des ressources publiques	Ressources publiques mieux gérées. Ressources publiques détournées recouvrées	Gouvernement Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Accélérer les réformes visant à attirer les investissements privés productifs</b>	Simplifier les procédures et formalités d'installation	Procédures et formalités d'installation simplifiées	Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Améliorer la prévisibilité et l'automatisme du « package » fiscal	Prévisibilité et automatisme du	Ministère de la planification	PNUD/BNUB Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM

			« package » fiscal améliorées	Ministère des finances	ONG nationales et internationales		
		Améliorer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du tiers arbitre	Indépendance, impartialité et efficacité du tiers arbitre améliorées	Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Améliorer l'accès aux services de base	Accès aux services de base amélioré	Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
	<b>Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation</b>	Mettre en place des mécanismes de surveillance des résultats des actions entreprises en matière d'amélioration des conditions de vie de la population.	Mécanismes de surveillance mis en place et opérationnels (par ex. produisant des rapports, etc.)	Ministère de la planification Ministère des finances	PNUD/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM

## Le droit au travail, aux libertés syndicales et à la sécurité sociale

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b>Accroître l'offre de travail et respecter pleinement les engagements internationaux du Gouvernement</b>	<b>Faire du Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux le fondement juridique des politiques en la matière</b>	Préparer et soumettre les rapports périodiques relatifs au Pacte pour les droits économiques, culturels et sociaux	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère de la fonction publique Ministère du travail Ministère des affaires extérieures	OHCDH/BNUB	2012 - 2017	PM
		Diffuser et faire connaître le Pacte aux intervenants du secteur et à la population	Les intervenants connaissent le Pacte et y font référence dans leurs politiques. La population est informée des droits que lui octroie le Pacte	MSNDPHG Ministère de la fonction publique Ministère du travail Syndicats CNIDH	OHCDH/BNUB OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
<b>Renforcer et institutionnaliser le dialogue social</b>	<b>Renforcer et institutionnaliser le dialogue social</b>	Opérationnaliser le Cadre du dialogue social pour des solutions durables et consensuelles.	Cadre du dialogue social mis en place et opérationnel	Ministère de l'intérieur Ministère de la fonction publique Ministère du travail Syndicats	OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
		Nommer les membres du Conseil national du dialogue social et le rendre opérationnel.	Le Conseil du dialogue social opérationnel	Ministère de l'intérieur Ministère de la fonction publique Ministère du travail Syndicats	OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
		Négocier dans une logique constructive et non d'adversité.	Les négociations se déroulent dans une logique constructive pour aboutir à la satisfaction des parties	Ministère de l'intérieur Ministère de la fonction publique Ministère du travail Syndicats	OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
<b>Renforcer les libertés syndicales</b>	<b>Renforcer les libertés syndicales</b>	Etablir des critères objectifs précis en ce qui concerne l'enregistrement	Ccritères objectifs précis en ce qui concerne l'enregistrement et la	Ministère de l'intérieur Ministère de la fonction publique	OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM

		et la reconnaissance des syndicats	reconnaissance des syndicats fixés	Ministère du travail Syndicats			
	<b>Organiser des consultations en vue du développement d'une Politique nationale de l'emploi</b>	Finaliser l'élaboration de la Politique nationale de l'emploi de manière participative et assurer sa mise en œuvre (par exemple, faciliter l'accès à l'emploi par l'accroissement de l'offre et de l'emploi, améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi, renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour la promotion de l'emploi, etc.)	Politique nationale de l'emploi élaborée d'une manière participative connue de tous les acteurs et mise en œuvre	Ministère du travail Syndicats	OIT PNUD Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
	<b>Assurer le respect des Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants</b>	Poursuivre et compléter la liste des travaux tombant sous le coup de la Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.	Liste des pires formes de travail des enfants établie	Ministère du travail MSNDPHG Syndicats	OIT PNUD UNICEF Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
Promulguer une ordonnance ministérielle pour interdire les travaux identifiés comme tombant sous le coup de la Convention N° 182.		Ordonnance ministérielle signée et effectivement appliquée	Ministère du travail MSNDPHG	OIT PNUD UNICEF Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM	
Harmoniser la législation nationale avec les Conventions N° 138 et N° 182 et mettre en œuvre ces dernières de manière effective.		Législation nationale conforme aux Conventions N° 138 et N° 182 et effectivement appliquée.	Ministère du travail MSNDPHG Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale Syndicats	OIT PNUD UNICEF OHCDH/BNUB Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM	

## Les droits catégoriels

### Le droit à l'égalité de genre

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violations de leurs droits dont les femmes sont victimes, et soutenir la promotion d'un environnement juridique, institutionnel et socioculturel favorable à l'équité et à l'égalité de reconnaissance, de traitement, de chances et de résultats envers les femmes</u></b>	Améliorer le cadre juridique et législatif de façon à la rendre plus favorable à une jouissance équitable pour les hommes et les femmes des droits humains (conformément à la législation internationale, notamment la CEDEF)	Adopter un code des personnes et de la famille garantissant l'égalité de droit et l'égalité de fait des femmes en matière de succession, de régimes <i>matrimoniaux</i> et libéralités et veiller à son application effective, en particulier dans les zones rurales	Code des personnes et de la famille adopté et appliqué	Ministère de la justice Parlement MSNDPHG CNIDH	ONU-FEMMES OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale Société civile	2012 - 2017	PM
		Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation ayant trait à la réforme du code des personnes et de la famille	La population mieux informée au sujet de la réforme du code des personnes et de la famille	Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Amender le code de la nationalité de manière à accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité ainsi que la nationalité de leurs enfants	Code de la nationalité amendé disponible	Ministère de la justice Parlement MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Préparer et soumettre le rapport périodique relatif à la CEDEF au Comité de la CEDEF des Nations Unies	Rapport soumis au Comité	MSNDPHG Ministère des affaires extérieures Autres ministères	idem	2013	PM

		Transmettre les observations finales du Comité de la CEDEF à tous les ministères concernés, au Parlement et à l'appareil judiciaire afin d'en assurer l'application effective.	Recommandations du Comité de la CEDEF transmises aux institutions concernées et mises en œuvre par les secteurs habilités.	Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Mettre en œuvre des programmes de formation sur la CEDEF à l'intention des procureurs, juges et avocats.	Programmes de formation tenus et procureurs, juges et avocats familiarisés avec la CEDEF	Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Faire connaître et diffuser la CEDEF auprès de la population	CEDEF traduit en Kirundi. Formations organisées	Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Renforcer les capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de promotion de la femme et de l'égalité des genres</b>	Assurer au Ministère en charge du genre (MSNDPHG) une réelle capacité d'intervention et de pilotage	Organigramme revu et actualisé en vue d'une réelle capacité d'intervention et de pilotage.	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
		Soutenir l'intégration de l'approche genre dans les ministères	Politiques sectorielles intégrant l'approche « genre » disponibles. Points focaux formés et habilités pour le plaidoyer genre dans leur ministère respectif.	MSNDPHG Autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM
		Renforcer les capacités des structures décentralisées et du pouvoir local en genre notamment les centres de développement familial	17 CDF équipés en moyens informatiques et roulants, et matériel de bureaux.	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
		Développer les compétences en genre, planification, suivi et évaluation des	Le personnel des CDF formé dans ses domaines d'intervention et	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM



		mécanismes genre aux niveaux national et local	travaillant en synergie avec le MSNDPHG.				
		Développer une stratégie de coordination et de suivi-évaluation du genre	Stratégie de coordination et de suivi-évaluation du genre élaborée	MSNDPHG Autres ministères	idem	2012 - 2017	PM
		Développer un système d'information et de recherche sur les questions de genre et de promotion de la femme	Stratégie d'information et de recherche développée	MSNDPHG ISTEEBU	ONU-FEMMES OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale Société civile	2012 - 2017	PM
		Soutenir la redynamisation du Groupe intégré thématique femmes/ VIH-SIDA	Groupe thématique intégré renforcé et fonctionnel	MSNDPHG Autres membres du Groupe intégré	Idem	2012 - 2017	PM
		Accroître les performances des organisations de la société civile intervenant dans le domaine du genre	Les ONG de la SC mieux habilitées à intervenir dans le domaine genre.	MSNDPHG Autres ministères CNIDH Société civile	idem	2012 - 2017	PM
		Promouvoir la participation effective des acteurs de la communication (i.e. les médias) à l'instauration d'un environnement d'équité et d'égalité	Les acteurs de la communication participent effectivement à l'instauration d'un environnement d'équité et d'égalité (par des articles de journaux, des programmes de radio et de télévision, etc.)	MSNDPHG Ministère de l'information et de la communication Acteurs de la communication	Idem	2012 - 2017	PM
		Améliorer les capacités d'intervention des mécanismes de financement en faveur des femmes du secteur informel et des femmes entrepreneurs	Capacités d'intervention des mécanismes de financement en faveur des femmes du secteur informel et des entrepreneurs	MSNDPHG Autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM

		femmes entrepreneurs améliorées					
		Plaider auprès des partenaires techniques et financiers pour une meilleure harmonisation de leurs interventions	Les interventions des partenaires techniques et financiers mieux harmonisées	MSNDPHG Autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Accélérer l'instauration d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes, notamment aux niveaux de la prise de décision et des opportunités économiques</b>	Plaider auprès des décideurs et des leaders communautaires pour un soutien actif à l'équité et à l'égalité de genre	Les décideurs et les leaders communautaires soutiennent activement l'équité et l'égalité de genre	Gouvernement Appareil judiciaire FDS Structures décentralisées Barreaux Syndicats Associations de la société civile Milieux économiques	Idem	2012 - 2017	PM
		Renforcer le leadership féminin aux niveaux national et local	Un nombre croissant de femmes accède au leadership national et local	Gouvernement Appareil judiciaire FDS Structures décentralisées Barreaux Syndicats Associations de la société civile Milieux économiques	Idem	2012 - 2017	PM
		Soutenir le pouvoir économique des femmes dans tous les secteurs productifs	Un nombre croissant d'entreprises et d'activités génératrices de revenus gérées par des femmes	Gouvernement Syndicats Milieux économiques	Idem	2012 - 2017	PM
		Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes rurales (par ex. l'accès aux ressources) et des femmes âgées (par ex. l'accès à la santé)	Les besoins spécifiques des femmes rurales et des femmes âgées sont pris en compte	Gouvernement Structures décentralisées (communes, collines) Société civile	Idem	2012 - 2017	PM

<b>Assurer la participation des femmes et prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les mécanismes de justice de transition</b>	Garantir l'égalité et l'équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les mécanismes de justice de transition, dans le processus de maintien et de consolidation de la paix, ainsi dans les positions diplomatiques	L'égalité de genre et l'équité est effective dans les mécanismes de justice de transition, dans le processus de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques	Gouvernement Parlement MSNDPHG CNIDH Commission Vérité et Réconciliation	idem	2012 - 2017	PM
	Prendre en compte les besoins des femmes et des filles dans les mécanismes de justice de transition ainsi que dans les programmes de reconstruction, de réinsertion et de relèvement.	Les besoins des femmes et des filles pris en compte	Gouvernement Parlement MSNDPHG CNIDH Commission Vérité et Réconciliation	Idem	2012 - 2017	PM
	Assister les victimes des violences sexuelles commises pendant et après les conflits	Les victimes assistées et prises en charge	Gouvernement MSNDPHG Ministère de la santé CNIDH Commission Vérité et Réconciliation	Idem	2012 - 2017	PM
	Instaurer la réparation collective aux victimes des violences subies pendant les conflits	Fonds de réparation créé et au service des victimes	Gouvernement MSNDPHG CNIDH Commission Vérité et Réconciliation	Idem	2012 - 2017	PM

## Les droits de l'enfant

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violations de leurs droits dont les enfants sont victimes et soutenir la promotion d'un environnement juridique, institutionnel et socioculturel favorable à la protection de l'enfant</u></b>	<b>Améliorer le cadre juridique et législatif conformément aux instruments internationaux (notamment la CDE et la Charte Africaine pour les Droits et le Bien-être de l'Enfant) et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies</b>	Préparer et soumettre le rapport périodique relatif à la CDE et les rapports initiaux relatifs aux 2 protocoles au Comité des droits de l'enfant	Rapports soumis	MSNDPHG Ministère des affaires extérieures Autres ministères	UNICEF OHCDH/BNUB	2015 pour le rapport périodique	PM
		Finaliser et soumettre les projets de Politique nationale de protection de l'enfant et de Code de l'enfant au Conseil des Ministres et au Parlement pour adoption	Politique nationale de protection de l'enfant et Code de protection de l'enfant adopté par le Conseil des Ministres et le Parlement	Gouvernement Parlement	UNICEF OHCDH/BNUB Coopération bilatérale Société civile ONG internationales	2012 - 2017	PM
		Harmoniser la législation burundaise en matière de travail des enfants pour la conformer aux conventions de l'OIT	Lois régissant le travail des enfants harmonisées avec les conventions de l'OIT	MSNDPHG Ministère de la justice Ministère du travail	Idem + OIT	2012 - 2017	PM
		Elaborer, adopter et promulguer une loi spéciale régissant la justice pour mineurs, tel que préconisé par la Politique sectorielle du Ministère de la justice	Loi régissant la justice pour mineurs adoptée et promulguée	Gouvernement Parlement Ministère de la justice MSNDPHG	UNICEF OHCDH/BNUB Coopération bilatérale Société civile ONG internationales	2012 - 2017	PM
		Harmoniser la législation nationale en matière de justice pour mineurs aux instruments internationaux ; poursuivre notamment la révision du Code procédure pénale en vue	Code procédure pénale conforme aux normes internationales	Gouvernement Parlement Ministère de la justice MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM

		de sa conformité aux normes internationales						
		Mettre en place des juridictions spécialisées pour enfants	Juridictions spécialisées pour enfants mise en place	Ministère de la justice	Idem	2012 - 2017	PM	
		Créer des centres de rééducation pour les enfants en conflit avec la loi	Centres de rééducation créés	Ministère de la justice MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM	
	<b>Former le personnel des institutions responsables de la mise en œuvre des droits de l'enfant et faire connaître la CDE auprès de la population.</b>	Poursuivre la mise en œuvre de programmes de formations sur la CDE destinés aux groupes professionnels travaillant pour et avec les enfants, parmi lesquels les agents des forces de l'ordre, les magistrats, les enseignants, les journalistes, les professionnels de la santé, le personnel des établissements pour enfants et les familles d'accueil	Agents des forces de l'ordre, magistrats, enseignants, journalistes, professionnels de la santé, personnel des établissements pour enfants et familles d'accueil formés. X modules de formations rédigés.	Ministère de la justice MSNDPHG Les autres ministères concernés (par ex. enseignement) CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM	
		Former le personnel de police et des forces de l'ordre à propos des droits de l'enfant et de la gestion des affaires judiciaires concernant les mineurs	Personnel de police et des forces de l'ordre formé en matière de droits de l'enfant et de gestion des affaires judiciaires concernant les mineurs	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique MSNDPHG CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM	
		Faire connaître et diffuser la CDE auprès de la population.	La population familiarisée avec la CDE (grâce à des émissions à la TV/radio, des articles dans les journaux et des ateliers de sensibilisation)	MSNDPHG CNIDH	UNICEF OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale Société civile ONG internationales		2012 - 2017	PM

<b>Renforcer les mécanismes institutionnels de protection des droits de l'enfant, notamment au niveau du MSNDPHG</b>	Relever le niveau de responsabilisation du Département de l'enfant et de la famille au sein du MSNDPHG de manière qu'il soit opérationnel avec des missions et tâches bien définies qui couvrent la définition de politiques et stratégies, leur coordination et leur suivi ; le doter des ressources suffisantes	Responsabilités et tâches du département de l'enfant et de la famille mieux définies. Département doté de ressources suffisantes pour accomplir ses tâches	MSNDPHG Ministère des finances	Idem	2012 - 2017	PM
	Pourvoir les CDF des ressources nécessaires et renforcer en leur sein le volet « Protection de l'enfant ». Renforcer leur rôle dans la coordination des Comités de protection de l'enfant	CDF dotés d'équipement nécessaire. Volet « Protection de l'enfant » renforcé en leur sein (par la formation du personnel, etc.). Comités de protection de l'enfant renforcés	MSNDPHG Ministère des finances	Idem	2012 - 2017	PM
	Faire des Comités de protection de l'enfant une entité légale et les doter de moyens suffisants	Comités de protection de l'enfant reconnus comme entité légale et dotés de moyens suffisants	MSNDPHG Ministère de l'intérieur	Idem	2012 - 2017	PM
	Poursuivre et renforcer la collaboration avec la société civile et élargir le champ de coopération afin de l'étendre à tous les secteurs de la protection et de la promotion des droits de l'enfant	Cadre de collaboration avec la société civile mis en place. Champ de coopération entre le Gouvernement et la société civile étendu à tous les secteurs.	MSNDPHG Société civile	idem	2012 - 2017	PM
	Mettre en place un mécanisme approprié pour assurer la collecte,	Mécanisme pour assurer la collecte, la gestion, l'analyse, la	MSNDPHG ISTEERU	idem	2012 - 2017	PM

		la gestion, l'analyse, la dissémination et l'échange de données en matière de protection de l'enfant en vue de promouvoir une meilleure connaissance et mobilisation pour le changement au niveau communautaire	dissémination et l'échange de données en matière de protection de l'enfant mis en place et opérationnel				
	<b>Encourager la participation des enfants aux lois, politiques et autres mesures qui les concernent</b>	Encourager et assurer le dialogue et la participation des enfants dans le processus de développement des lois, politiques et stratégies en faveur des enfants, notamment par le biais du Forum national des enfants nouvellement créé	Les enfants participent au processus de développement des lois, politiques et stratégies les concernant, notamment par le biais du Forum national des enfants	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Mettre en place une discrimination positive en faveur des enfants vulnérables ou provenant de communautés historiquement discriminées</b>	Compléter ou élaborer des Plans sectoriels en faveur des enfants vulnérables	Plans sectoriels en faveur des enfants vulnérables complétés ou élaborés	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
		Maintenir la gratuité de l'enseignement aux enfants Batwa, ainsi que la gratuité des soins et consultations sanitaires aux familles et aux enfants Batwa.	Gratuité de l'enseignement aux enfants Batwa ainsi que la gratuité des soins maintenue.	Ministère de l'enseignement de base MSNDPHG	Idem + UPROBA	2012 - 2017	PM
	<b>Renforcer le cadre institutionnel, juridique et réglementaire permettant la réalisation des droits de l'enfant</b>	Poursuivre les campagnes d'encouragement pour l'enregistrement gratuit des naissances, codifier la gratuité des enregistrements et rapprocher les services d'état civil des	La gratuité des enregistrements codifiée. Des services d'état civil plus proches de la population. Plus de naissances enregistrées.	Ministère de l'intérieur Ministère de la justice MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM

	populations bénéficiaires					
	Définir les stratégies de facilitation pour établir la filiation et la maternité des enfants abandonnés ou sans père ou mère connu	Stratégies élaborées et effectivement mises en œuvre	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
	Etablir un mécanisme de suivi des adoptions afin de préserver les intérêts de l'enfant à travers le processus d'adoption	Mécanisme de suivi des adoptions mis en place	MSNDPHG	Idem		
	Instituer un mécanisme de suivi des enfants non accompagnés	Mécanisme de suivi des enfants non accompagnés mis en place	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
	Etablir des mécanismes appropriés chargés de recueillir, suivre et instruire les signalements à la maltraitance à l'enfant ainsi que la poursuite des auteurs des actes signalés.	Mécanismes appropriés mise en place	MSNDPHG Police Procureur Tribunaux	Idem	2012 - 2017	PM
	Revoir les sanctions administrées contre les enfants victimes d'exploitation ou de violences sexuelles à l'école de manière à privilégier leur intérêt supérieur.	Sanctions revues de manière à privilégier les intérêts de l'enfant. Auteurs de ces violations identifiés et dénoncés à la justice.	MSNDPHG Ministère de l'enseignement de base Police Procureur Tribunaux	Idem	2012 - 2017	PM
	Mettre en œuvre les autres recommandations contenues dans le projet de Politique nationale pour la protection de l'enfant, notamment pour ce qui a trait à	Recommandations mise en œuvre.	MSNDPHG Ministère de la santé	idem	2012 - 2017	PM



		l'allaitement maternel, à la santé des adolescents et à leur éducation en santé sexuelle et reproductive.					
--	--	---	--	--	--	--	--

<b>Les droits des personnes âgées</b>							
<b>Objectif</b>	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Stratégies d'actions / Actions à mener</b>	<b>Résultats</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Chronogramme</b>	<b>Budget</b>
<b><u>Faire de la société burundaise une société plus inclusive où la diversité est vue comme une richesse et les droits de tous (notamment des personnes âgées) sont reconnus et appliqués</u></b>	<b>Améliorer le cadre juridique, législatif et institutionnel relatif aux droits des personnes âgées</b>	Elaborer, adopter et promulguer une loi spécifique pour les personnes âgées	Loi spécifique pour les personnes âgées promulguée	Gouvernement Parlement Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Elaborer et adopter une Politique nationale pour les personnes âgées accompagnée de son Plan d'action (en se référant notamment au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies)	Politique nationale pour les personnes âgées et son Plan d'action disponibles	Gouvernement Parlement MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Charger le MSNDPHG d'assurer la coordination politique de la Politique et du Plan d'action pour les personnes âgées	Le MSNDPHG coordonne la Politique et le Plan d'action	MSNDPHG	Idem	2012 - 2017	PM
		Mettre en place une structure au sein du MSNDPH dédiée aux personnes âgées	Structure au sein du MSNDPH dédiée aux personnes âgées mise en place et opérationnelle	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM

<b>Renforcer les capacités des différents acteurs étatiques et non-étatiques travaillant à la réalisation des droits des personnes âgées</b>	Former les personnes des Centres de Développement Familial (CDF) à l'assistance des personnes âgées	Coordonnateurs des Centres de Développement Familial (CDF) à l'assistance des personnes âgées formés	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
	Pourvoir les CDF des ressources nécessaires à leur travail en faveur des personnes âgées	17 CDF financés et équipés.	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
	Développer la collaboration avec les associations de la société civile travaillant avec les personnes âgées	Cadre de collaboration mis en place. Collaboration accrue avec les associations de la société civile.	MSNDPHG Société civile	Idem	2012 - 2017	PM
	Sensibiliser et appuyer les acteurs non-gouvernementaux afin qu'ils mettent en place une coalition des intervenants qui travaillent pour le bien-être des personnes âgées	Coalition des intervenants qui travaillent pour le bien-être des personnes âgées mise en place	MSNDPHG Société civile	idem	2012 - 2017	PM
<b>Répondre aux besoins essentiels des personnes âgées</b>	Mettre en place un mécanisme pour assurer la collecte, la gestion, l'analyse, la dissémination et l'échange de données concernant la situation et les besoins des personnes âgées.	Mécanisme mis en place et opérationnel. Ses utilisateurs formés.	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
	Construire des centres d'hébergement pour personnes âgées	Centres construits	MSNDPHG Ministère des finances	idem	2012 - 2017	PM

## Les droits des personnes handicapées

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Faire de la société burundaise une société plus inclusive où la diversité est vue comme une richesse et les droits de tous (notamment des personnes handicapées) sont reconnus et appliqués</u></b>	<b>Sensibiliser à la situation des personnes handicapées et à leurs droits</b>	Sensibiliser les responsables des secteurs public et privé sur les problèmes et besoins des personnes handicapées et sur leurs droits	Les responsables des secteurs public et privé sensibilisés sur les problèmes et besoins des personnes handicapées et sur leurs droits et prenant cela en compte dans leurs politiques et activités	MSNDPHG Autres ministères Parlement CNIDH	OHCDH/BNUB OMS ONU-Femmes UNICEF PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales (par ex. Handicap International) Opérateurs économiques	2012 - 2017	PM
		Sensibiliser également l'opinion publique	L'opinion publique plus sensibilisée	MSNDPHG	Idem + médias publics et privés	2012 - 2017	PM
	<b>Améliorer le cadre législatif, réglementaire et institutionnel concernant les droits des personnes handicapées</b>	Signer et ratifier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées	Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées signée et ratifiée	Gouvernement Parlement Ministère des relations extérieures Ministère de la justice MSNDPHG CNIDH	OHCDH/BNUB OMS ONU-Femmes UNICEF PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Elaborer et adopter une Politique nationale des personnes handicapées	Politique nationale des personnes handicapées élaborée, validée et mise en œuvre.	MSNDPHG Gouvernement Parlement	Idem	2012 - 2017	PM
		Créer un conseil national des personnes handicapées	Conseil national des personnes handicapées créé et fonctionnel	MSNDPHG Gouvernement Parlement	Idem	2012 - 2017	PM
		Renforcer les capacités des associations de personnes handicapées	Capacités des associations de personnes	MSNDPHG CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM

		en matière de plaidoyer, de connaissance du cadre juridique, de gestion administrative et de capacité à optimiser les synergies	handicapées renforcées				
		Inclure les personnes handicapées dans toutes les instances de prise de décision	Personnes handicapées représentées dans toutes les instances de prise de décision	Gouvernement Parlement MSNDPHG Ombudsman CNIDH CNTB	idem	2012 - 2017	PM
		Prendre en compte la dimension du handicap dans toutes les politiques et tous les programmes du Gouvernement	Dimension du handicap dans toutes les politiques et tous les programmes du Gouvernement prise en compte	Gouvernement Parlement MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
	<b>Eduquer et former les personnes handicapées et leurs associations</b>	Eradiquer l'analphabétisme chez les personnes handicapées	Analphabétisme en recul parmi les personnes handicapées	Ministère en charge de l'alphabétisation MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
		Promouvoir l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées	Mesures concrètes favorisant l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées (par ex. aménagement des classes d'école, sensibilisation des enseignants, etc.)	Ministère de l'enseignement de base et secondaire MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
		Promouvoir la formation pour les personnes handicapées	Personnes handicapées bénéficiant de programmes de formation favorisant leur insertion dans le monde professionnel	Ministère de l'enseignement de base et secondaire MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
	<b>Améliorer l'accès aux</b>	Améliorer l'accès aux services des démobilisés	Les démobilisés handicapés ont	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	

	<b>services pour les personnes handicapées</b>	handicapés et favoriser leur autonomie	davantage accès aux services et sont plus autonomes				
		Renforcer les capacités des acteurs de la lutte contre les maladies chroniques et invalidantes pour améliorer l'accès aux services.	Capacités des acteurs de la lutte contre les maladies chroniques et invalidantes renforcées	Ministère de la santé MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM

## Les droits des communautés Batwa

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Faire de la société burundaise une société plus inclusive où la diversité est vue comme une richesse et les droits de tous (notamment des membres des communautés Batwa) sont reconnus et appliqués</u></b>	<b>Poursuivre la politique amorcée par le Gouvernement aux Batwa de jouir des mêmes droits et des mêmes opportunités que les autres ethnies</b>	Poursuivre les efforts d'autonomisation et de sédentarisation des familles Batwa en leur accordant des terres, en les aidant à entreprendre des activités génératrices de revenus	Des familles Batwa reçoivent des terres et sont aidées à entreprendre des activités génératrices de revenus	MSNDPHG	UNIPROBA OHCDH/BNUB PNUD CADHP Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Travailler sur le changement des mentalités parmi les communautés Batwa afin qu'ils se considèrent des citoyens comme les autres	Les communautés Batwa se considèrent des citoyens comme les autres	MSNDPHG CNIDH	idem	2012 - 2017	PM
		Maintenir la gratuité de l'enseignement aux enfants Batwa ainsi que la gratuité des soins et consultations sanitaires aux familles et aux enfants Batwa	Gratuité de l'enseignement aux enfants Batwa ainsi que la gratuité des soins et consultations sanitaires aux familles et aux enfants Batwa maintenue	Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de la santé publique	idem	2012 - 2017	PM
		Sensibiliser les filles Batwa afin de les amener à fréquenter massivement l'école et à arrêter les mariages précoces	Les filles Batwa fréquentent davantage l'école et renoncent progressivement aux mariages précoces	MSNDPHG Ministère de l'enseignement de base et secondaire Ministère de la santé publique	idem	2012 - 2017	PM

## Les droits des personnes albinos

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Faire de la société burundaise une société plus inclusive où la diversité est vue comme une richesse et les droits de tous (notamment des personnes albinos) sont reconnus et appliqués</u></b>	<b>Sensibiliser davantage la population afin de l'amener à considérer que l'albinos est titulaire de droits et doit être respecté dans sa dignité au même titre que toute autre personne humaine</b>	Accroître la sensibilisation des médias et des autorités locales pour que les personnes albinos cessent d'être stigmatisées dans les communautés.	Les médias et les autorités locales sont sensibilisés et condamnent la stigmatisation des personnes albinos	MSNDPHG CNIDH Autorités locales Médias	OHCDH/BNUB Coopération bilatérale ONG nationales et internationales (par ex. Albinos Sans Frontières)	2012 - 2017	PM
		Scolariser l'enfant albinos et apprendre à mieux le traiter psychologiquement.	Les enfants albinos sont scolarisés et mieux traités psychologiquement	MSNDPHG Ministère de l'enseignement de base et secondaire	idem	2012 - 2017	PM
	<b>Faciliter l'intégration des personnes albinos</b>	Mettre en place une stratégie visant à l'intégration des personnes albinos dans les activités socio-économiques, notamment la promotion des activités génératrices de revenus	Stratégie visant à l'intégration des personnes albinos dans les activités socio-économiques élaborée	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
		Dans l'attente de la mise en place de cette stratégie, accorder aux personnes albinos une assistance matérielle consistante	Assistance matérielle consistante accordée aux albinos	MSNDPHG	idem	2012 - 2017	<b>PM</b>
	<b>Mettre fin aux crimes perpétrés contre les personnes albinos</b>	Mener des enquêtes promptes en cas de crimes commis sur les personnes albinos, poursuivre les auteurs, les juger et indemniser les victimes	Les auteurs de tels crimes poursuivis et jugés et les victimes indemnisées.	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique	idem	2012 - 2017	<b>PM</b>

		Sévir contre les fonctionnaires de police et les magistrats qui ne font pas d'enquêtes approfondies dans la recherche des auteurs des meurtres des personnes albinos	Les policiers et magistrats sanctionnés	Ministère de la justice Ministère de la sécurité publique	idem		
--	--	--	---	--	------	--	--



## Le droit à la paix

### La justice de transition

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Mettre en œuvre une justice de transition conforme aux normes internationales</u></b>	<b>Veiller à ce que les mécanismes de justice de transition soient mis en place dans le strict respect du contenu des consultations nationales et des engagements internationaux du Burundi</b>	Dresser l'état des grandes opinions exprimées lors de la présentation à la population du rapport du Comité technique de préparation de la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi	Les grandes opinions exprimées lors de la présentation à la population du rapport du Comité technique de préparation de la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi sont effectivement reflétées dans les structures et mandats des mécanismes mis en œuvre	Gouvernement CNIDH	Nations Unies Partenaires internationaux Société civile	2012 - 2017	PM
		Insérer les options juridiques y afférentes dans le projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation	Options juridiques insérées dans la Loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation	Gouvernement Parlement Ministère de la justice	Idem	2012 - 2017	PM
		Présenter ce projet de loi au Gouvernement et au Parlement pour analyse et adoption	Loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission VR adoptée et promulguée	Gouvernement Parlement Ministère de la justice	Idem	2012 - 2017	PM
		Nommer les membres de la Commission VR selon	Décret de nomination des membres de la	Gouvernement Parlement	Idem	2012 - 2017	PM

		le profil proposé et leur faciliter leur entrée en fonctions afin qu'ils puissent commencer à travailler sans tarder	Commission VR selon le profil proposé				
		Mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement proposées par le Comité technique	Mesures d'accompagnement proposées par le Comité technique effectivement mises en œuvre	Gouvernement	Idem	2012 - 2017	PM
		Veiller à ce que le calendrier de la Commission VR n'interfère pas avec le calendrier électoral.	Calendrier de la Commission VR et calendrier électoral ne coïncident pas	Gouvernement Commission électorale	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Assurer la protection des témoins et des victimes</b>	Mettre au point un mécanisme de protection des témoins et victimes lors des travaux de la Commission VR	Mécanisme de protection des témoins et victimes mis en place	Gouvernement Commission VR	Idem	2012 - 2017	PM

## La démobilisation, la réinsertion et la réintégration des anciens combattants

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>La réinsertion et la réintégration des ex-combattants et le désarmement de la population, en vue de consolider la paix</u></b>	<b>Poursuivre et intensifier la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit</b>	Transformer les sinistrés en véritables acteurs de développement : à travers la relance des économies locales, par la promotion de l'entrepreneuriat privé et associatif	Les sinistrés transformés en véritables acteurs du développement	MSNDPHG Ministère de la défense et des anciens combattants	PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Pour faciliter la réintégration des ex-combattants et leur cohabitation avec les communautés d'accueil, soutenir la création de forums de dialogue et de concertation	Forums de dialogue et de concertation pour réintégration des ex-combattants créés	MSNDPHG Ministère de la défense et des anciens combattants	PNUD Coopération bilatérale ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Protéger davantage les démobilisés contre les récupérations politiques et politiciennes, notamment leur utilisation en qualité de miliciens	Les démobilisés ne sont plus embrigadés dans les milices à des fins politiques et politiciennes	Gouvernement	Nations Unies	2012 - 2017	PM
	<b>Poursuivre les efforts de désarmement de la population</b>	Mettre en œuvre le Plan d'action national pour le contrôle et la gestion des armes légères et de petits calibres et pour le désarmement de la population civile	Plan d'action national pour le contrôle et la gestion des armes légères et de petits calibres et pour le désarmement de la population civile mis en œuvre	Ministère de la défense et des anciens combattants	PNUD Coopération bilatérale (par ex. les Pays-Bas par le biais de leur programme mis en œuvre par GIZ) ONG nationales et internationales (par ex. Saferworld)	2012 - 2017	PM
		Mettre en place des cellules de sécurité	Cellules de sécurité communautaire	Ministère de la sécurité publique	idem	2012 - 2017	PM

		communautaire d'appui à la police et à l'administration dans les collines	d'appui à la police et à l'administration dans les collines				
		Créer des Clubs d'éducation à la non-violence pour les jeunes, visant notamment les jeunes ex-combattants, dans les communes	Clubs d'éducation à la non-violence pour les jeunes, visant notamment les jeunes ex-combattants, dans les communes créés	MSNDPHG	OHCDH/BNUB PNUD CNIDH Coopération bilatérale ONG nationales (par ex. Chaire de l'UNESCO de l'Université du Burundi) ONG internationales	2012 - 2017	PM
		Renforcer la sécurisation des armes aux mains des corps de défense et de sécurité et continuer les formations y afférentes à l'endroit de ces corps	Armes aux mains des corps de défense et de sécurité sécurisées	Ministère de la défense et des anciens combattants Ministère de la sécurité publique	PNUD GIZ ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM

## Les droits des réfugiés, des déplacés internes et des personnes à risque d'apatridie

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Respecter le droit des réfugiés, des déplacés internes et des personnes à risque d'apatridie et trouver des solutions durables à leur endroit</u></b>	<b>Signer et ratifier les conventions internationales relatives aux réfugiés et aux personnes à risque d'apatridie</b>	Retirer les réserves exprimées par le Gouvernement du Burundi au Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés	Réserves exprimées par le Gouvernement du Burundi au Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés effectivement retirées	Gouvernement	HCR OHCDH	2012 - 2017	PM
		Ratifier la Convention Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique	Convention Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ratifiée	Gouvernement	UA HCR OHCDH	2012 - 2017	PM
		Signer et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie	Convention sur la réduction des cas d'apatridie ratifiée	Gouvernement	HCR OHCDH	2012 - 2017	PM
		Traduire en kirundi la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	Convention traduite en Kirundi	Ministère de la justice	HCR UA OHCDH	2012 - 2017	PM
		Traduire en kirundi la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie	Convention traduite en Kirundi	Ministère de la justice	HCR OHCDH	2012 - 2017	PM
		<b>Appliquer les procédures de protection de manière équitable et veiller à la délivrance des documents</b>	Améliorer ou maintenir la qualité de l'enregistrement et du profilage	Qualité de l'enregistrement et du profilage amélioré ou, pour le moins, maintenu	ONPRA Ministère de l'intérieur	HCR ONG travaillant avec les réfugiés et les déplacés internes	2012 - 2017
		Garantir l'accès aux documents pour les rapatriés âgés de plus de	Accès aux documents pour les rapatriés âgés de plus de 16 ans et les	ONPRA Ministère de l'intérieur	HCR ONG	2012 - 2017	PM

		16 ans et les réfugiés âgés de plus de 14 ans	réfugiés âgés de plus de 14 ans garanti				
		Mettre en œuvre les provisions de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés concernant la délivrance de documents de voyage aux réfugiés reconnus au Burundi	Provisions de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés concernant la délivrance de documents de voyage aux réfugiés reconnus au Burundi effectivement mise en œuvre	ONPRA Ministère de l'intérieur	HCR	2012 - 2017	PM
	<b>Poursuivre les efforts pour protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence et de l'exploitation</b>	Réduire les risques de violence sexuelle et sexiste dans les camps de réfugiés par la sensibilisation	Risques de violence sexuelle et sexiste réduite	ONPRA MSNDPHG	HCR OHCDH ONG	2012 - 2017	PM
	<b>Améliorer les services pour répondre aux besoins essentiels des réfugiés et des rapatriés</b>	Construire, améliorer et entretenir des abris et des infrastructures pour les réfugiés et les rapatriés	Infrastructures pour les réfugiés et les rapatriés construites	ONPRA	HCR BNUB PNUD ONG Coopération bilatérale	2012 - 2017	PM
Améliorer l'état de santé de la population réfugiée et rapatriée		Qualité de soins de santé des réfugiés améliorée	ONPRA	idem	2012 - 2017	PM	
Offrir à la population réfugiée et rapatriées un accès optimal à l'éducation		Accès optimal à l'éducation garanti aux réfugiés	ONPRA	idem	2012 - 2017	PM	
Augmenter ou maintenir l'approvisionnement en eau potable dans les camps de réfugiés		Des bornes fontaines disponibles dans les camps des réfugiés	ONPRA	idem	2012 - 2017	PM	
Suivi de protection dans toutes les zones de retour et aide à la résolution d'éventuels problèmes rencontrés.		Les réfugiés et les déplacés sont suivis par l'autorité de droit dans leurs zones de retour et assistés dans	ONPRA	idem	2012 - 2017	PM	

			la résolution de problèmes				
		Soutenir, par l'intermédiaire notamment de la Commission Nationale des Terres et autres Biens, la résolution des conflits fonciers.	Les conflits fonciers résolus	CNTB ONPRA	idem	2012 - 2017	PM
<b>Mettre en œuvre des solutions durables pour les déplacés internes et les anciens réfugiés burundais</b>		Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour des solutions durables à la situation des déplacés internes au Burundi	Stratégie et un plan d'action pour des solutions durables à la situation des déplacés internes au Burundi élaborés	Ministère de l'intérieur MSNDPHG	idem	2012 - 2017	PM
		Assurer le rapatriement dans la sécurité et la dignité des anciens réfugiés burundais et leur fournir un soutien initial en vue de leur réintégration socio-économique durable dans le pays	35.000 réfugiés rapatriés dans la dignité	Gouvernement burundais	Gouvernement tanzanien HCR ONG	2012 - 2017	PM
		Mettre en œuvre des mesures appropriées en matière d'accès aux terres par les rapatriés et les communautés d'accueil afin d'éviter un conflit lié à la question de l'alimentation	Mesures appropriées en matière d'accès aux terres par les rapatriés et les communautés effectivement mise en œuvre	Ministère de l'intérieur MSNDPHG CNTB	HCR PNUD ONG	2012 - 2017	PM
		Identifier les sites de réinstallation pour les sinistrés sans terre et ceux qui ne souhaitent pas retourner sur leurs collines, en collaboration avec les ministères concernés	Sites de réinstallation pour les sinistrés sans terre et ceux qui ne souhaitent pas retourner sur leurs collines identifiés	Ministère de l'intérieur MSNDPHG CNTB	HCR PNUD ONG	2012 - 2017	PM

		Aménager et assainir les sites de réinstallation des sinistrés sans référence	Sites de réinstallation des sinistrés sans référence aménagés et assainis	Ministère de l'intérieur MSNDPHG CNTB	HCR ONG	2012 - 2017	PM
		Appuyer la construction des logements en faveur des sinistrés sur leurs collines d'origine ou dans les villages de paix ruraux intégrés (villages de paix)	Villages de paix construits	Ministère de l'intérieur MSNDPHG CNTB	HCR ONG	2012 - 2017	PM
	<b>Mettre en œuvre des solutions durables pour les personnes à risque d'apatridie</b>	Mettre en place une stratégie vers une solution durable à la situation des personnes à risque d'apatridie.	Stratégie vers une solution durable à la situation des personnes à risque d'apatridie mise place	Ministère de l'intérieur MSNDPHG	HCR ONG	2012 - 2017	PM



## La réforme du secteur de la sécurité

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Le secteur de la sécurité réorganisé et fonctionnant selon les standards internationaux</u></b>	<b>Promulguer les lois afférentes au secteur</b>	Adopter et promulguer les lois organiques devant régir la Police Nationale Burundaise (PNB), la Force de Défense Nationale (FDN) et le Service National de Renseignement, tel que prévu par la Constitution (article 237)	Lois organiques promulguées	Gouvernement Parlement Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
	<b>Organiser une bonne gouvernance du secteur de la sécurité</b>	Poursuivre et compléter la Revue de la Défense et du Plan Stratégique de Sécurité	Revue de la Défense et du Plan Stratégique de Sécurité poursuivie et complétée	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Professionaliser les FDS (de l'alphabétisation jusqu'à l'acquisition de techniques spécialisées par domaines et par niveau)	FDS formés professionnellement	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
	<b>Valoriser les différentes ressources et prestations post conflit des FDN et de la PNB</b>	Faire un inventaire des différents types de ressources susceptibles de reconversion ou de requalification post-conflit, en vue d'une analyse et d'une planification adéquate de leur réaffectation	Ressources susceptibles de reconversion ou de requalification post-conflit inventoriées	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Accroître la redevabilité de la PNB, de la FDN et du Service National de Renseignement à l'égard du Parlement, de la	La PNB, la FDN et le Service National de Renseignement rendant compte de leur travail devant le	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM

		société civile et la population.	Parlement, la société civile et la population.	Service National de renseignement Parlement	Société civile Population		
		Accroître les contrôles internes de ces mêmes corps, notamment par l'opérationnalisation des inspectorats de la police et de l'armée et l'exercice du contrôle judiciaire sur les activités de police	Contrôles internes accrus Inspectorats de la police et de l'armée opérationnalisés Contrôle judiciaire exercé sur les activités de police	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Développer la culture de respect des droits humains, des principes démocratiques et de la dimension genre au sein de ces corps	Culture de respect des droits humains, des principes démocratique et de la dimension genre mieux enracinée au sein de ces corps	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement MSNDPHG	CTB (GIZ) CNIDH OHCDH Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Privilégier une plus grande représentativité des femmes au sein des ces corps, notamment dans les postes de responsabilité	Plus grande représentativité de femmes au sein des ces corps, notamment dans les postes de responsabilité	Ministère de la sécurité publique Ministère de la défense Service National de renseignement MSNDPHG	CTB (GIZ) CNIDH OHCDH Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Diffuser le concept de « police de proximité » et faire de la PNB un service accessible, disponible et visible	Le concept de « police de proximité » est diffusé au sein de la PNB La PNB est accessible, disponible et visible	Ministère de la sécurité publique	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
	<b>Assurer la sécurité publique et l'intégration régionale de la dimension sécuritaire</b>	Adopter une approche transnationale intégrant les activités de la FDN dans celles des Forces Armées Africaines en Attente	Approche transnationale intégrant les activités de la FDN dans celles des Forces Armées Africaines en Attente adoptée	Gouvernement Ministère de la défense et des anciens combattants Forces Armées Africaines en Attente	CTB (GIZ) Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels	2012 - 2017	PM
		Promouvoir l'adhésion de la PNB à l'Assemblée	La PNB a adhéré à cette assemblée	Gouvernement	CTB (GIZ)	2012 - 2017	PM

		Générale des Chefs de Police de l'Afrique de l'Est		Ministère de la sécurité publique Assemblée Générale des Chefs de Police de l'Afrique de l'Est	Autres partenaires régionaux et internationaux éventuels		
--	--	--	--	---	--	--	--

## L'éducation et la formation aux droits humains

Objectif	Orientations stratégiques	Stratégies d'actions / Actions à mener	Résultats	Responsables	Partenaires	Chronogramme	Budget
<b><u>Promouvoir le respect des droits humains au moyen de l'éducation et de la formation en cette matière</u></b>	<b>Développer un cadre cohérent pour la réalisation de programmes d'éducation et de formation aux droits humains</b>	Créer un cadre de concertation en matière de programmes d'éducation et de formation aux droits humains sous l'égide du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	Cadre de concertation en matière de programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme créé et fonctionnel sous l'égide du MSNDPHG	MSNDPHG Autres ministères CNIDH	OHCDH/BNUB PNUD Coopération bilatérale Chaire de l'UNESCO de l'Université du Burundi ONG nationales et internationales	2012 - 2017	PM
		Relancer la réflexion sur les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme afin d'éliminer les improvisations actuelles et la duplication des efforts et ainsi d'assurer une cohérence et une systématisation dans les programmes d'éducation et de formation aux droits humains	Les programmes d'éducation et de formation aux droits humains systématisés et cohérents	MSNDPHG Autres ministères CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM
		Elaborer en conséquence une politique nationale d'éducation et de formation aux droits humains destinée à la population et aux autorités et aux agents responsables de l'application des lois	Politique nationale d'éducation et de formation aux droits humains élaborée et mise en œuvre	MSNDPHG Autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM
	<b>Créer les conditions pour l'élaboration</b>	Identifier les besoins d'éducation et de formation, déterminer les	Besoins d'éducation et de formation, moyens d'action appropriés et	MSNDPHG Autres ministères CNIDH			

	<b>synergique de programmes d'éducation et de formation aux droits humains</b>	moyens d'action appropriés et les partenaires de mise en œuvre	partenaires de mise en œuvre déterminés				
		Mobiliser les fonds nécessaires à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme	Fonds mobilisés	MSNDPHG Autres ministères	Idem	2012 - 2017	PM
		Associer étroitement la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme à l'élaboration et à la réalisation des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme fortement impliquée dans l'élaboration et à la réalisation des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme.	MSNDPHG Autres ministères CNIDH	Idem	2012 - 2017	PM